



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2024-057

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

SGAR / DCL

971-2024-03-05-00006 - ARB-IG Délibération 2024-01 Débat d'orientations budgétaires 2024 (44 pages)	Page 3
971-2024-03-05-00007 - ARB-IG Délibération 2024-02 Approbation de la demande de financement du Fonds Outre-Mer (23 pages)	Page 48
971-2024-03-05-00008 - ARB-IG Délibération 2024-03 Délibération pour l'intérim de la direction en cas de vacance (6 pages)	Page 72

SGAR

971-2024-03-05-00006

ARB-IG Délibération 2024-01 Débat
d'orientations budgétaires 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} mars 2024

DELIBERATION 2024-01

Débat d'orientations budgétaires 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
Etat	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
OFB		Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
EPCI	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Caludie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel	7 (5 titulaires + 2 suppléants)	
En visioconférence	9 (7 titulaires + 2 suppléants)	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 741-1 et D43 12-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » et notamment ses articles 4 et 8.2, alinéa 1 ;

Vu le règlement d'intérieur du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe, notamment son article 21

Considérant les statuts de l'établissement public de coopération environnementale qui précisent que le Conseil d'administration délibère sur les orientations générales de la politique de l'établissement,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les priorités des actions arrêtées, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, de l'EPCE ARB-IG au titre de l'exercice 2024.

Nombre de votants : 16

Ne prends pas part au vote : 0

Contre : 0

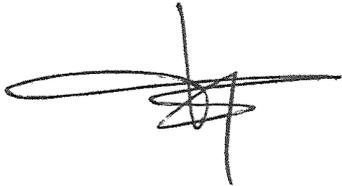
Abstentions : 0

Pour : 16

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe
146 route de Grand-Camp
97113 GOURBEYRE

Établissement public de coopération environnementale
Cofondé par la Région Guadeloupe, l'Office français
de la biodiversité et l'État – N° SIRET : 200 095 263 0014

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} mars 2024.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 05/03/2024 <p>A Basse-Terre, le 05/03/2024</p> 	<p>Fait à Basse-Terre, le 05/03/2024</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---	--

2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DES ÎLES DE GUADELOUPE



TABLE DES MATIERES

1 Introduction	3
2 Eléments de contexte budgétaire	3
2.1. La situation macroeconomique et principaux indicateurs nationaux.....	3
2.1.1. La croissance de l'économie.....	3
2.1.2. L'inflation.....	5
2.1.3. Projet de loi de finances 2024.....	5
3 L'ARB-IG à la fin 2023	6
3.1. Création et feuille de route de l'arb-ig	6
3.2. Les évolutions significatives en 2023.....	8
3.2.1. Au niveau opérationnel.....	8
3.2.2. Au niveau des ressources humaines.....	8
3.3. Situation budgétaire fin 2023.....	10
3.3.1. Dépenses.....	10
3.3.2. Recettes.....	11
3.3.3. Résultats.....	12
4 L'activité programmée de l'ARB-IG en 2024	13
4.1. La gouvernance consolidée.....	13
4.2. Le renforcement de l'organisation administrative de l'ARB-IG.....	13
4.3. Le portage Des Projets.....	14
5 Recettes previsionnelles en 2024.....	16
6 Depenses previsionnelles en 2024	18
6.1. Les dépenses associées aux projets FEDER	18
6.2. Les dépenses de fonctionnement.....	18
6.2.1. Les charges à caractère général.....	18
6.2.2. Les Ressources humaines	20
6.3. Les dépenses d'investissements.....	21
7 Résultat prévisionnel de l'exercice	22
8 La trésorerie	22
9 Détail sur les programmes de l'ARB-IG en 2024	24
9.1. La Planète Revisitée des Îles de Guadeloupe (LPRIG).....	24
9.2. Projet « Animation des dispositifs engagés pour la nature ».....	27
9.3. Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la biodiversité. 28	28
9.3.1. Sensibilisation du grand public.....	28
9.3.2. Sensibilisation des scolaires.....	31
9.4. Animation des réseaux de la biodiversité	33
9.4.1. Réseau associatif.....	33
9.4.2. Réseau des entreprises	33
<i> Rapport d'Orientation Budgétaire 2024</i>	<i>1</i>

9.5. Projet « Observatoire régional de la biodiversité des îles de Guadeloupe : collecte, valorisation et diffusion des données »	35
9.5.1. Mise en œuvre du programme d'actions.....	35
9.5.2. Recrutement :	36
9.6. Projet « Préfiguration d'un Conservatoire Botanique des Îles de Guadeloupe ».....	36
9.6.1. Mission « Développer et améliorer les connaissances ».....	37
9.6.2. Mission « Gérer et valoriser les données ».....	38
9.6.3. Mission « Contribuer à la gestion conservatoire et à la restauration écologique ».....	38
9.6.4. Mission « Appuyer par l'expertise scientifique et technique les politiques publiques ».	38
9.6.5. Mission « Communication, sensibilisation, mobilisation ».....	39
10 Synthèse et conclusions : 2024, une année de challenges.....	40

1 | INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir le débat d'orientation budgétaire, et ce afin de discuter des grandes orientations financières sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire permet de faire un point sur l'état des finances de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe (ARB-IG), et sur les projets à venir sur le budget 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

2024 constitue le 4^{ème} exercice budgétaire de l'ARB-IG, dans une phase de montée en puissance continue depuis sa création en 2021, en correspondance avec la feuille de route élaborée durant la phase de préfiguration.

2 | ELEMENTS DE CONTEXTE BUDGETAIRE

2.1. LA SITUATION MACROECONOMIQUE ET PRINCIPAUX INDICATEURS NATIONAUX

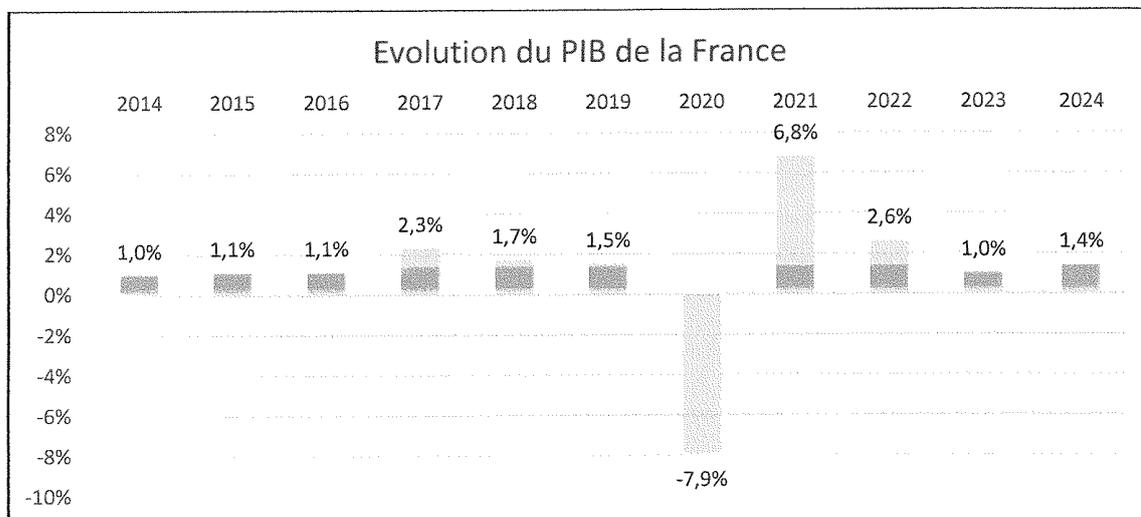
2.1.1. La croissance de l'économie

Élément clef du contexte économique des ressources des collectivités territoriales, l'évolution du produit intérieur brut (PIB) constitue la première donnée à observer.

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) estime la croissance du PIB mondial à 2,7 % en 2023 pour atteindre 2,9 % en 2024. Pour rappel, elle s'établissait à 3,2 % en 2022. Les prévisions de la Banque Mondiale sont plus prudentes que celles de l'OCDE, elle estime que la croissance mondiale de 2023 à 2,1 % et à 2,4 % en 2024. Dans la zone Euro, la croissance du PIB serait de 0,9 % en 2023 et 1,5 % en 2024.

En 2024, la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir compte tenu de nombreux facteurs : la situation géopolitique en Ukraine, les élections américaines, la crise immobilière et l'endettement des collectivités en Chine, la hausse des taux des crédits et la contraction des demandes de prêts,... Le conflit israélo palestinien aura également des incidences sur l'économie mondiale.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la croissance française sur la base des données du projet de loi de finances pour 2024 :



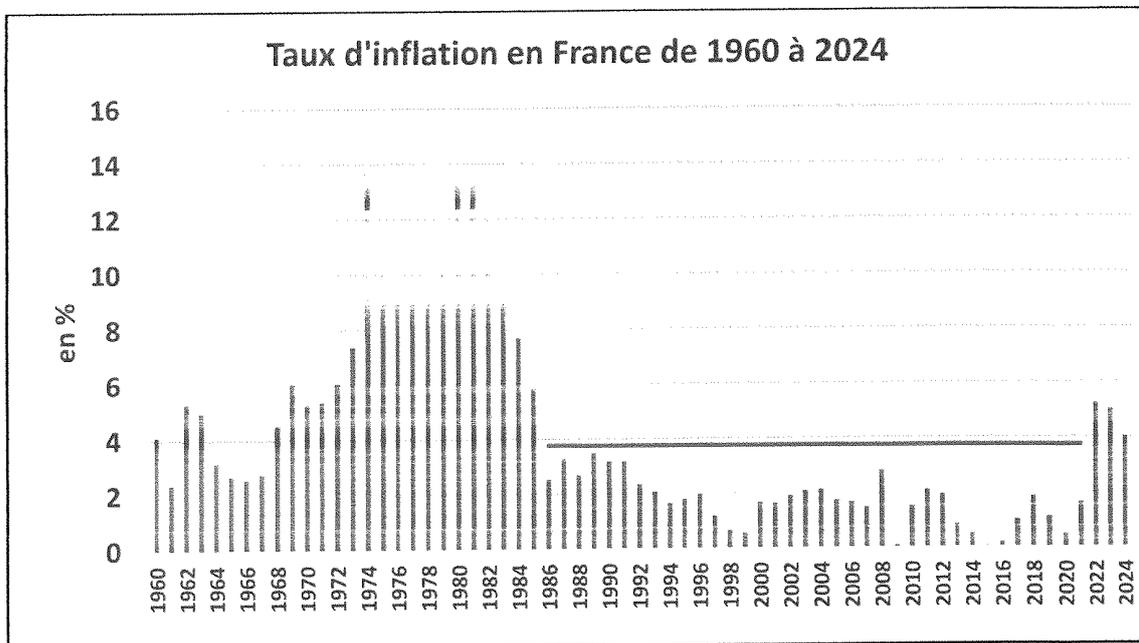
Suite aux très forts aléas induits par la crise du COVID en 2020 et en 2021 et une année 2022 marquée par une croissance élevée, assez inattendue à ce niveau, les prévisions pour 2023 et 2024 marquent un retour à ce qui constitue globalement la tendance de fond de l'économie française : une croissance annuelle du PIB située entre 1 et 2 % par an.

Exprimes en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Hypothèse gouvernement PLF 2024	1	1,4		
Banque de France / BCE	0,9	0,9	0,7	1
Perspectives économiques de l'OCDE	1	1,2	0,8	1,5
FMI	0,8	1,3	0,8	1,4
INSEE	0,9			
Commission Européenne	1	1,2	0,8	1,3

Malgré quelques écarts, notamment une prévision gouvernementale qui est la plus élevée du panel pour 2024, l'ensemble des organismes réalisant des prévisions tablent sur une évolution limitée assez cohérente de la croissance du PIB pour l'année à venir.

2.1.2. L'inflation

La situation en 2023 constitue une singularité dans l'histoire de la décentralisation. En effet, depuis 1983/1984 et les grandes lois de décentralisation les collectivités territoriales n'ont jamais été confrontées à une inflation forte (c'est-à-dire nettement supérieure à 3%), comme le montre ce graphique :



Il faut, par ailleurs, noter que l'inflation supportée par les collectivités locales est souvent supérieure à celle des ménages, compte tenu de la typologie de leurs dépenses.

2.1.3. Projet de loi de finances 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du PIB en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Ce PLF engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes. Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles

Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- **La transition écologique**, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires ;
- Le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros ;
- L'éducation et la formation en croissance de 5,5 milliards d'euros.

En ce qui concerne la transition écologique, les crédits sont orientés sur les priorités suivantes :

- Rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- Verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- Transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- **Préservation de la biodiversité et plan eau ;**
- Compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...);
- Transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- Soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

3| L'ARB-IG A LA FIN 2023

3.1. CREATION ET FEUILLE DE ROUTE DE L'ARB-IG

L'ARB-IG est une structure opérationnelle visant à la préservation et la restauration de la biodiversité exceptionnelle de l'archipel guadeloupéen. Elle a vocation à optimiser les actions et les projets dans les territoires en accompagnant les acteurs, en les sensibilisant, en les formant mais aussi en leur mettant à disposition des données sur la biodiversité du territoire.

La loi n°2015-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a offert la possibilité aux régions de créer les Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB). La Région Guadeloupe, en tant que cheffe de file de la biodiversité, s'est emparée de cette opportunité, en partenariat avec l'OFB et l'État, représenté par la DEAL, ce qui a abouti à la création officielle de **l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe** le 11 février 2021. Il s'agit de la première Agence de la biodiversité des outre-mer.

En amont, une mission de préfiguration de près de 2 ans a été menée par la Région Guadeloupe, en concertation avec les acteurs œuvrant dans le domaine de la

biodiversité afin d'identifier les enjeux du territoire, ses attentes et besoins et ainsi, établir une feuille de route adaptée pour l'agence. Ce sont 7 axes opérationnels statutaires qui ont été arrêtés :

1. Amélioration et mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité ;
2. Mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité ;
3. Appui technique et financier, conseil et expertise à destination de l'ensemble des acteurs (collectivités, association, entreprises, citoyens, scolaires) ;
4. Formation, information, sensibilisation, pédagogie et mobilisation citoyenne ;
5. Appui à la gestion des espaces et espèces ;
6. Accès aux ressources génétiques et juste partage des avantages ;
7. Coopération interrégionale et actions d'internationalisation.

Cette phase de préfiguration a aussi permis de définir la structure juridique de l'ARB-IG, qui est un établissement public de coopération environnementale avec un conseil d'administration (CA) composé de 29 membres publics et privés et de personnalités qualifiées. Au cours de la mission de préfiguration, une feuille de route avait été définie pour l'ARB-IG pour 3 ans. Elle se décompose en 16 actions :

1. Coordonner la mise en œuvre d'une stratégie régionale d'acquisition de la connaissance sur la biodiversité ;
2. Disposer d'une cartographie à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) d'ici 3 ans pour mieux protéger les espaces naturels remarquables de Guadeloupe ;
3. Doter chaque commune d'un atlas de la biodiversité communale (ABC) ;
4. Mettre à disposition des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le génie écologique pour le maintien et la restauration des continuités écologiques (trames vertes, bleues, noires, marrons, bleues indigos) ;
5. Animer les Plans nationaux d'action (PNA) d'ici 3 ans et réaliser 3 plans directeurs de conservation ;
6. Associer les collectivités, acteurs privés et les associations à la conservation ex situ d'espèces indigènes ;
7. Animer la stratégie régionale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ;
8. Créer d'ici 1 an l'observatoire de la biodiversité de l'archipel de la Guadeloupe ;
9. Obtenir l'agrément de conservatoire botanique national d'ici 2023 ;
10. Coordonner les appels à projet ;
11. Valoriser les politiques publiques en matière de biodiversité ;
12. Proposer une offre de formation pluriannuelle en matière de génie écologique aux collectivités de la Guadeloupe ;
13. Proposer une offre de formation aux professionnels et aux associations de la Guadeloupe sur la connaissance de la biodiversité et des milieux ;
14. Structurer le tissu associatif pour qu'il soit plus efficace pour la préservation de la biodiversité ;

15. Constituer une offre structurée pour intervenir en milieu scolaire et sensibiliser les jeunes guadeloupéens à la biodiversité ;
16. Appuyer l'aménagement et la gestion par les collectivités des terrains du Conservatoire du littoral (CDL).

3.2. LES EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES EN 2023

3.2.1. Au niveau opérationnel

L'année 2023 a été marquée par des événements importants pour l'ARB-IG :

- Lancement opérationnel des projets dont l'appel à candidatures « Territoire Engagé pour la Nature » ou des événements de sensibilisation (projection de films, formation pour les aires éducatives, etc.) ;
- Déménagement et installation à la villa NIRIN, à Gourbeyre ;
- Recrutement de 9 agents, de statuts différents, et intégration de ces derniers ;
- Dépôt de lettres d'engagement sollicitant l'appui FEDER pour les dossiers principaux portés par l'agence, en attente de l'ouverture retardée de l'instruction. 6 de ces projets ont été présentés au CA du 6 décembre 2023.

Ces éléments seront repris et présentés dans le rapport d'activité 2023 en cours d'élaboration.

3.2.2. Au niveau des ressources humaines

La première vague de recrutements, en 2022, avait permis d'organiser l'ARB-IG en 4 pôles totalisant un effectif total de 6 agents :

- Ingénierie de projet et accompagnement des acteurs (IP) ;
- Animation sensibilisation et communication (ASC) ;
- Observatoire de la biodiversité (ORBIG) ;
- Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe (CBIG).

Conformément à la délibération 2023-03 du conseil d'administration (CA) de l'ARB-IG du 2 février 2023 relative à l'ouverture des postes au recrutement en 2023 et afin de poursuivre la montée en puissance de l'ARB-IG, des recrutements ont été réalisés au cours de l'année. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'ARB-IG totalise 14 agents à temps plein et dispose d'une expertise technique robuste déployée au service de ses missions.

L'organigramme actualisé est le suivant :

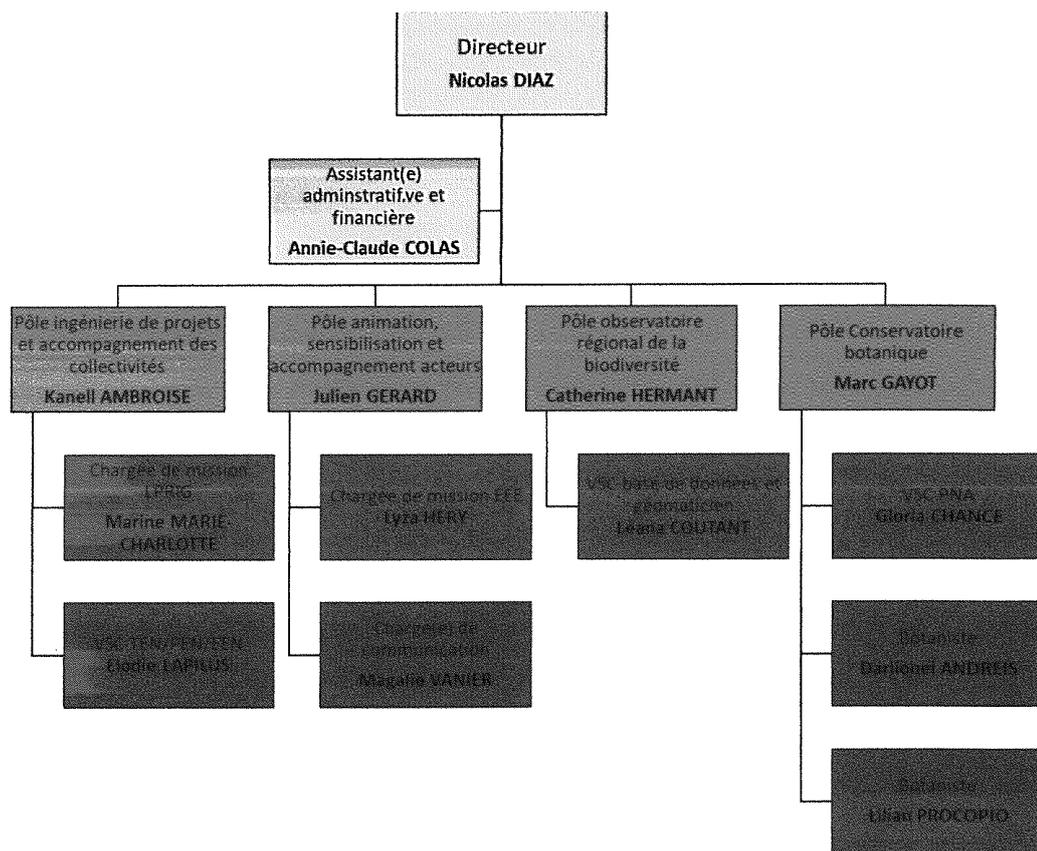


Figure 1 : Organigramme nominatif de l'ARB-IG au 31/12/2023

3.3. SITUATION BUDGETAIRE FIN 2023

Ces indications résultent des opérations de clôture budgétaire réalisées, en attente de l'approbation du compte administratif et compte de gestion.

3.3.1. Dépenses

SECTION	DEPENSES	PREVU	REALISE	TAUX
Investissement				
	Opérations patrimoniales	37 400 €	37 281,90 €	99,7%
	Immobilisations corporelles	72 200 €	36 013,08 €	49,9%
	Autres immobilisations financières	5 000 €	5 000,00 €	100,0%
	Autres dépenses	266 363,48 €	-	0,0%
	Total section investissement	380 963,48 €	78 294,98 €	20,6%
Fonctionnement				
	Charges à caractère général	432 584 €	319 066,51 €	73,8%
	Charges de personnels et frais assimilés	733 509 €	507 052,14 €	69,1%
	Virement à la section d'investissement	244 253 €	-	
	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000 €	16 440,55 €	82,2%
	Autres charges de gestion courante	21 000 €	12 783,42 €	60,9%
	Total section fonctionnement	1 451 346 €	855 342,62 €	58,9%
TOTAL DES DEPENSES SUR L'ANNEE 2023		1 832 309,60 €	933 638 €	51,0%

Tableau 1 : Les dépenses de l'ARB-IG en 2023

Les dépenses d'investissement en 2023 ont totalisé 78 293 €, soit 20,6% du prévisionnel.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 855 342,62 €, dont 507 052,14€ pour les charges de personnel et 319 066 € pour les charges à caractère général, pour un taux de réalisation par rapport au prévisionnel de 58,9 %.

Le taux de dépenses globales par rapport au prévisionnel est de 51%. Les facteurs d'explication de ces engagements inférieurs aux prévisions sont principalement :

- Le différé du démarrage de la programmation FEDER qui n'a pas permis d'introduire les demandes pour instruction des projets de l'ARB-IG. L'éligibilité des dépenses n'étant couverte que par les lettres d'intention et non des conventions, les dépenses pour les programmes ont donc été engagées avec prudence.

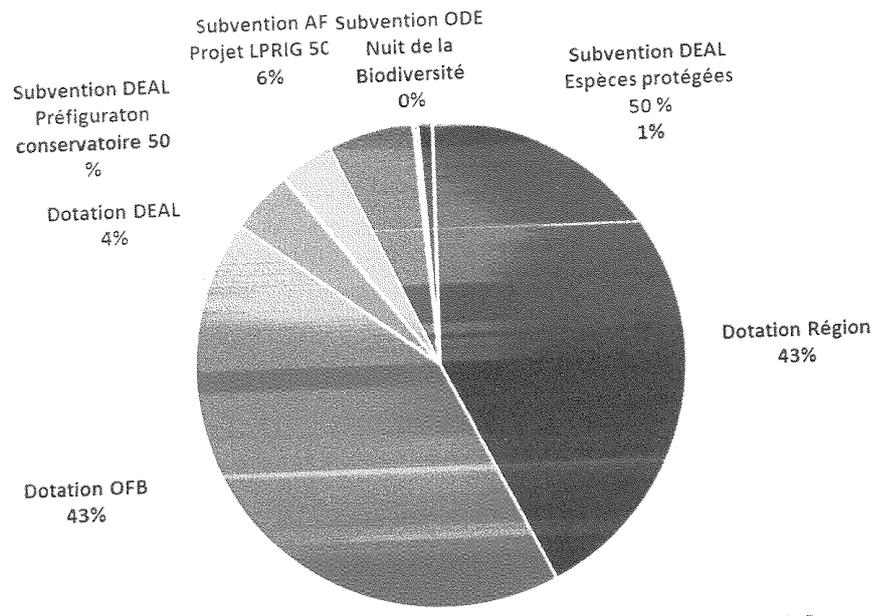
- Le départ de la directrice et son intérim réalisé par la responsable du pôle Ingénierie de Projet, Kanell AMBROISE durant le premier semestre. La prise en main de la direction par intérim a nécessité un temps d'ajustement pour Kanell AMBROISE.
- Les recrutements et installations des nouveaux agents sont intervenus, essentiellement au cours du second semestre au lieu du premier semestre comme présenté dans le budget 2023.

3.3.2. Recettes

Le total des recettes en 2023 est de 703 880 €. Le graphique, ci-dessous, met en évidence que, pour l'année 2023, les recettes sont constituées à 90 % des dotations des membres fondateurs : Région Guadeloupe, OFB et DEAL. Les subventions correspondant à des programmes ne représentent que 10 % des recettes, illustrant en particulier l'absence de recettes FEDER en 2023 liée au retard d'ouverture du nouveau programme opérationnel.

RECETTES 2023	MONTANT
Dotation Région	300 000,00 €
Dotation OFB	300 000,00 €
Dotation DEAL	30 000,00 €
Subvention DEAL Préfiguration conservatoire 50 %	25 000,00 €
Subvention AFD Projet LPRIG 50 %	40 000,00 €
Subvention ODE Nuit de la Biodiversité	2 000,00 €
Subvention DEAL Espèces protégées 50 %	6 880,00 €
TOTAL DES RECETTES 2023	703 880 €

Tableau 2 Recettes de fonctionnement ARB-IG en 2023



RECETTES DE FONCTIONNEMENT ARB-IG 2023

Figure 2 : Répartition des recettes de fonctionnement de l'ARB-IG en 2023

3.3.3. Résultats

Sous réserve d'ultimes correctifs à la clôture budgétaire :

- En 2023, le **résultat de l'exercice en fonctionnement est de -130 190,28€**
- Le **besoin de financement de l'investissement en 2023 est de 24 472,53 €**

Ce résultat déficitaire est néanmoins à relativiser car, durant l'exercice 2023, 422 209,52 € de dépenses liées aux projets FEDER ont été avancées. Après conventionnement des programmes FEDER, les remontées de dépenses à rembourser représenteraient 358 878,09 € (sous réserve d'approbation des programmes et de certification de ces dépenses).

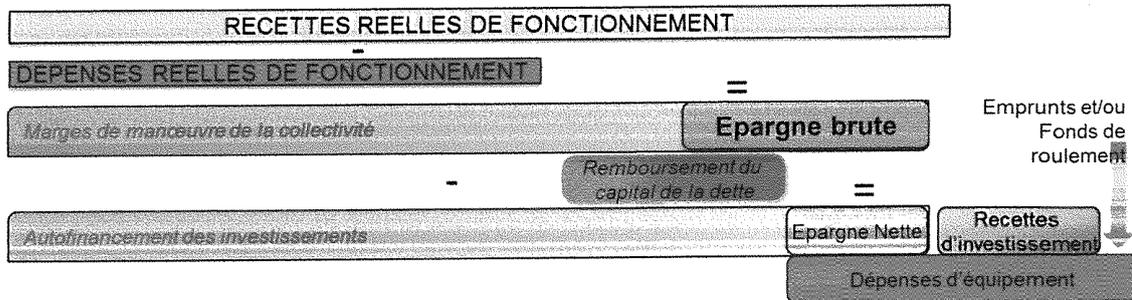
L'exécution 2023 aboutit aux agrégats et indicateurs financiers suivants :

- L'ARB-IG n'a pas levé de dette en 2023.
- **L'Épargne brute** de la structure (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) est de **-113 749,15€**
- **L'Épargne nette** de la structure (Épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) s'établit au même montant compte tenu de l'absence de dette.

Cette épargne brute négative représente 16 % des recettes 2023, cependant cette épargne brute négative est peu significative compte tenu des avances de financement qui n'ont pas encore été consenties pour les projets FEDER.

Compte tenu d'un résultat reporté 2022 de 760 858,12 €, à la fin 2023, l'ARB-IG dispose d'un **résultat de fonctionnement après financement de l'investissement de 606 095,31 €**. Ce résultat sera à reporter sur le budget 2024. Ce report d'excédent budgétaire sera indispensable pour le financement de l'ARB-IG en début d'exercice 2024, en attente du versement des dotations et avances des programmes FEDER.

Le schéma simplifié ci-dessous présente le calcul de ces indicateurs :



Comme le schéma ci-dessus le montre bien, le résultat reporté de l'exercice précédent n'est pas pris en compte dans le calcul des niveaux d'épargne.

4 | L'ACTIVITE PROGRAMMEE DE L'ARB-IG EN 2024

4.1. LA GOUVERNANCE CONSOLIDEE

En 2024, la gouvernance de l'agence doit poursuivre son évolution :

- La modification des statuts, entamée en 2023, doit aboutir, pour permettre l'adhésion du Conseil départemental au rang de membre fondateur et de donateur de l'Agence.
- Le conseil scientifique et le comité d'orientation devront être instaurés en 2024, conformément aux statuts de l'ARB-IG.

4.2. LE RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ARB-IG

Il s'agit de consolider l'ARB-IG, dans sa phase de montée en puissance, et de renforcer les compétences et l'organisation des équipes, à l'issue des deux premières années opérationnelles, ayant vu les effectifs croître fortement. Ces renforcements d'organisation et de compétences devront permettre de projeter l'agence dans la pleine réalisation de sa programmation pluriannuelle de façon sécurisée.

La jeunesse de l'ARB-IG et ses capacités humaines et financières émergentes justifient, pour la sécurisation de son activité, un accompagnement dans les domaines juridique, administratif, budgétaire et de gestion des ressources humaines.

Pour soutenir et renforcer cette expertise au service des projets, l'ARB-IG a fait appel à un dispositif dédié à l'appui et au conseil aux collectivités des Outre-mer sur le budget du Fonds Outre-mer (FOM). Le concours de ce fonds sera mobilisé en 2024 et en 2025 via l'Agence Française de Développement (AFD), suite à l'approbation de la demande pour un montant global autorisé de 137 000 €.

L'accompagnement du FOM comporte deux volets :

- Interventions d'expertises externes sur les volets juridique, administratif, budgétaire et de la gestion des ressources humaines sur 2 ans pour un montant global de 75 000 € ;
- Prise en charge de la rémunération d'un ingénieur projet qui devra être recruté par l'ARB-IG pour 62 000 € maximum sur une année et qui aura la charge, en particulier, du suivi administratif et financier des projets FEDER.

Le recrutement de l'ingénieur projet ainsi que de l'assistante administrative conformément à la délibération 2023-32 du 6 décembre 2023 va permettre de constituer un pôle administratif, renforçant le seul agent administratif en poste actuellement.

4.3. LE PORTAGE DES PROJETS

L'exercice 2024 sera celui du plein déploiement des projet financés par le FEDER, tels qu'approuvés lors du CA du 6 décembre 2023, à savoir :

- La Planète revisitée des Îles de Guadeloupe ;
- Animation des réseaux de la biodiversité ;
- Sensibilisation à la protection de la biodiversité ;
- Observatoire régional de la biodiversité. Collecte valorisation diffusion des données ;
- Dispositifs engagés pour la nature ;
- Préfiguration d'un conservatoire botanique pour la Guadeloupe.

Le portage de ces projets mobilisera fortement l'ensemble des agents et des pôles de l'ARB-IG et conditionne fortement le budget 2024.

Le projet la « Planète Revisitée des Îles de Guadeloupe (LPRIG) » constituera le projet majeur de cet exercice, avec le temps fort du déroulement des campagnes scientifiques dans les Îles du Sud, de septembre à novembre.

La préfiguration du conservatoire botanique doit aboutir au dépôt du dossier d'agrément en tant que conservatoire botanique national au deuxième trimestre 2024.

Les programmes d'animation des réseaux de la biodiversité et de sensibilisation seront pleinement déployés avec le renfort de la chargée de communication recrutée en mois de novembre 2023.

Le programme des dispositifs engagés pour la nature se poursuivra avec l'accompagnement des communes lauréates de l'appel à projet « Territoires engagés pour la nature (TEN) » en 2023 et le déploiement territorialisé du dispositif « Entreprises engagées pour la nature (EEN) ».

L'Observatoire régional de la Guadeloupe produira ses premiers panoramas de la biodiversité et indicateurs.

Les différents projets sont détaillés au chapitre 9.

51 RECETTES PREVISIONNELLES EN 2024

A ce stade, le total des recettes prévisionnelles pour 2024 s'établit à **2 786 757,63€**, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent, elles, à 2 738 219,44 €

RECETTE	MONTANT
Investissement	48 538,19 €
Remboursement programme FSE 2022-2023 (Equipement)	48 538,19 €
Fonctionnement	2 738 219,44 €
Résultat 2023 reporté	606 095,31 €
Dotation Région	300 000,00 €
Dotation OFB	300 000,00 €
Dotation DEAL	30 000,00 €
Dotation Département	200 000,00 €
Subvention DEAL Solde préfiguration CBIG 2023	25 000,00 €
Subvention DEAL préfiguration CBIG 2024	37 500,00 €
FOM Ingénierie de projet	46 500,00 €
Avance 20 % FEDER Projet "La Planète revisitée des Iles de Guadeloupe"	317 831,68 €
Avance 20 % FEDER Projet "Animation des réseaux de la biodiversité"	75 513,72 €
Avance 20 % FEDER Projet "Sensibilisation à la protection de la biodiversité"	335 481,77 €
Avance 20 % FEDER Projet "Observatoire régional de la Biodiversité"	77 799,86 €
Avance 20 % FEDER Projet "Dispositifs engagés pour la nature"	55 146,77 €
Avance 20 % FEDER Projet "Préfiguration d'un conservatoire botanique pour la Guadeloupe"	196 392,33 €
Avance 30 % Projets BEST Life Renforcement et pépinière Pointe-à-Pitre	32 958,00 €
Solde subvention la nuit de la biodiversité 2023	2 000,00 €
Subventions publiques Projet LPRIG	40 000,00 €
Mécénat Privé Projet LPRIG	60 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 786 757,63 €

Tableau 3: Détail des recettes prévisionnelles 2024

Elles sont constituées par :

- Des subventions européennes projetées sur des avances de 20% de la part FEDER pour les 6 projets déposés et 30 % d'avance pour les 2 projets Best Life déposés, pour 1 091 124,13 € (41%) ;
- Des dotations des membres fondateurs pour 630 000 € et de la dotation du Conseil Départemental pour 200 000 € (conditionnée à l'évolution des statuts) ;

- Des subventions publiques pour les programmes hors FEDER, dont les subventions de la DEAL pour la préfiguration du conservatoire botanique et les subventions d'organismes publics pour le projet LPRIG ;
- Du mécénat et des subventions publiques actées à cette date pour le projet LPRIG pour 100 000 € (des demandes de subvention et opportunités de mécénat sont en cours et pourraient augmenter ces contributions au projet LPRIG) ;
- Des subventions actées pour divers projets,

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 48 538,19 €, constituée des remboursements attendus du FSE+ correspondant au programme d'investissement réalisé en 2022-2023, concernant, pour l'essentiel, les équipements informatiques et mobiliers.

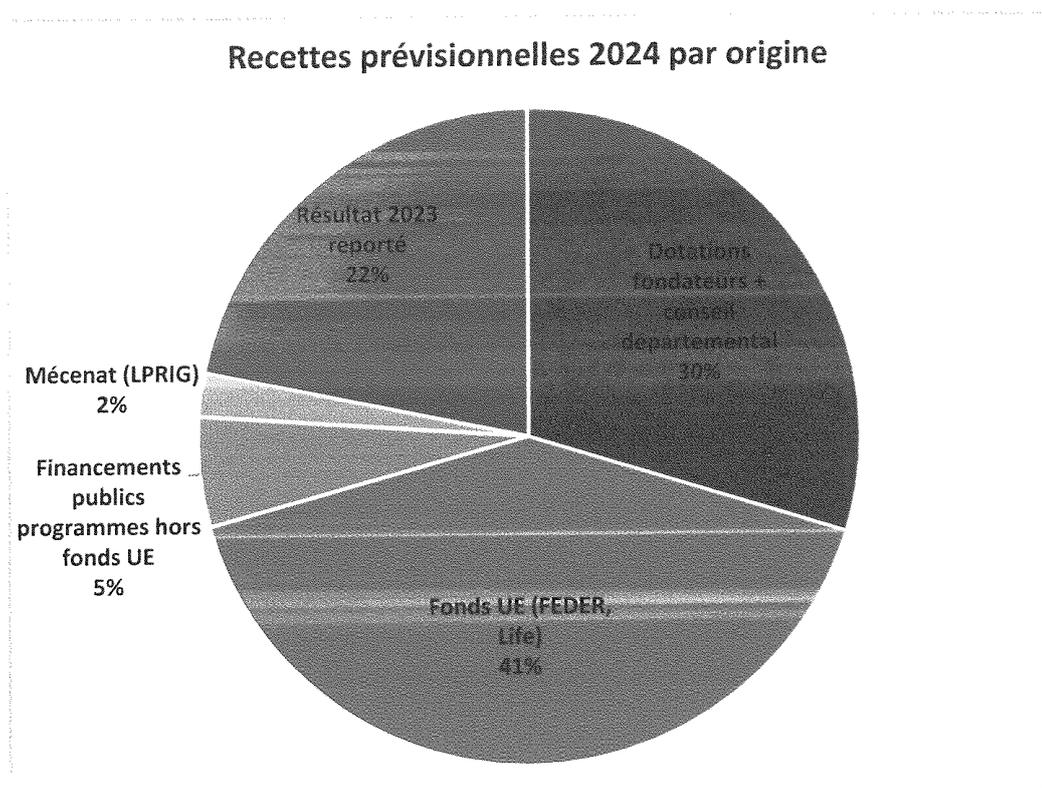


Figure 3 : Répartition des recettes prévisionnelles de l'ARB-IG en 2024 selon les sources

Cette répartition des recettes par origine montre le poids très significatif des subventions européennes dans les recettes de l'ARB-IG, avec 41% des recettes, ce qui nécessite leur mobilisation efficace pour permettre à l'agence de mettre en œuvre ses projets en disposant de la trésorerie nécessaire et garantir son équilibre budgétaire.

6 | DEPENSES PREVISIONNELLES EN 2024

6.1. LES DEPENSES ASSOCIEES AUX PROJETS FEDER

L'exercice 2024 se caractérise par le plein déploiement des projets FEDER portés par l'ARB-IG et, singulièrement, la phase de terrain de l'expédition scientifique du programme LPRIG. Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023, six projets sont portés par l'ARB-IG.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses prévisionnelles associées à ces projets par année. Ainsi, 1 714 185,37 € de dépenses sont prévues en 2024 pour le financement des actions programmées dans le cadre de ces 6 projets.

En particulier, 716 930,86 € de dépenses sont liées au projet LPRIG, correspondant, pour l'essentiel, aux frais associés au déploiement des expéditions scientifiques dans les Îles du sud, de septembre à novembre : 286 000 € pour les voyages et déplacements, 146 000 € pour les transports de personnes, 98 000 € pour les prestations associées.

Des informations plus détaillées sur ces projets figurent au chapitre 9.

PROJET	2023	2024	2025	2026	2027	Dépenses totales ARB IG (€)
La Planète revisitée des Îles de Guadeloupe	52 566,99 €	716 930,86 €	125 266,67 €	27 723,15 €		922 487,67 €
Animation des réseaux de la biodiversité	66 355,65 €	94 130,80 €	94 570,63 €	94 570,63 €	94 570,63 €	444 198,35 €
Sensibilisation à la protection de la biodiversité	161 056,11 €	352 244,58 €	487 147,15 €	486 267,15 €	486 707,15 €	1 973 422,15 €
Observatoire régional de la Biodiversité. Collecte valorisation diffusion des données	55 217,70 €	105 490,90 €	113 849,40 €	113 849,40 €		538 193,22 €
Dispositifs engagés pour la nature	43 199,07 €	86 649,23 €	97 272,23 €	97 272,23 €		324 392,76 €
Préfiguration d'un conservatoire botanique pour la Guadeloupe	43 814 €	358 739,00 €	358 331 €	394 366 €		1 155 249,00 €
TOTAL	422 209,52 €	1 714 185,37 €	1 276 437,09 €	1 214 048,57 €	581 277,79 €	5 357 943,15 €

Tableau 4 : Dépenses prévisionnelles par année associées aux projets FEDER

6.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6.2.1. Les charges à caractère général

En 2024, les charges à caractère général prévisionnelles représentent un total de 1 297 400€ attribuables, pour l'essentiel, au portage des projets FEDER.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- Les voyages, déplacements et mission pour 316 149,94 € (dont 286 000 € LPRIG) ;
- Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour 203 276,67 €, dont plus de la moitié correspond à des prestations dans le cadre des programmes de communication et de sensibilisation ;
- Les transports de personnes extérieures à la collectivité pour 146 058,38 € liés aux déplacements des équipes scientifiques et scolaires durant les campagnes LPRIG ;
- La publicité, les publications et relations publiques pour 98 629,15 € (dont 72 000 € LPRIG et 21 000 pour le projet sensibilisation) ;
- Les contrats de prestations de service pour 97 854,00 €, liés à l'affrètement des navires pour la campagne LPRIG...

Les coûts de structure (loyers et charges, véhicules, assurances, fournitures administratives...) représentent un montant global de 109 343 €, dont :

- Les loyers de la Villa NIRIN (lieu de résidence de l'agence) et les bureaux INRAE (site d'accueil pour les botanistes du conservatoire botanique) : 37 200 € ;
- Le nettoyage et l'entretien des locaux et du jardin : 29 190 € ;
- La location des véhicules et le coût du carburant : 23 032 € ;
- Assurances diverses : 3 500 €

Ventilation des dépenses de fonctionnement par principaux postes

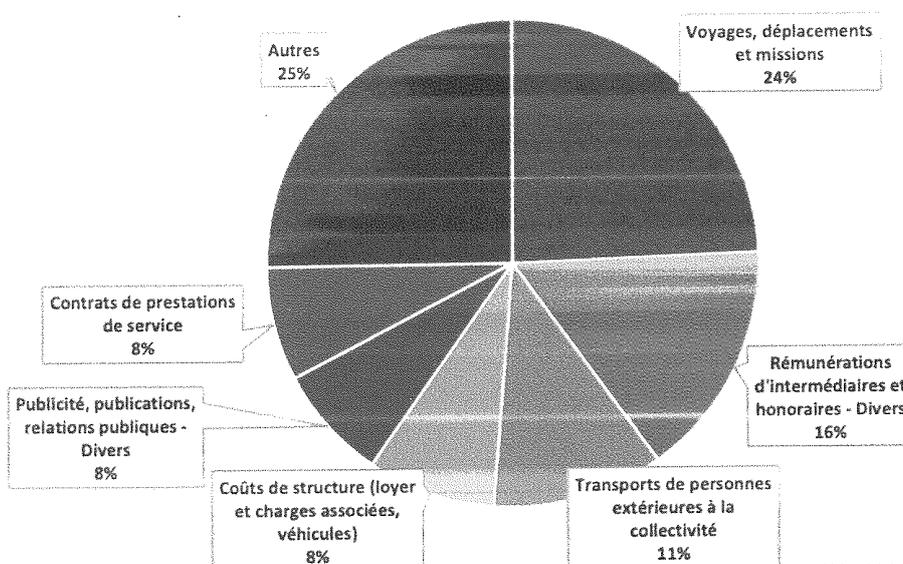


Figure 4 : Ventilation des dépenses de fonctionnement prévisionnelles par principaux postes

6.2.2. Les Ressources humaines

En 2024, les **charges de personnel et frais assimilés** représentent un **montant total prévisionnel de 976 900 €**.

Ces projections prennent en considération la masse salariale pour les agents en poste au premier janvier 2024 en incluant les principales évolutions suivantes et prenant en considération la diversité des statuts :

- La revalorisation du point d'indice au premier janvier 2024 ;
- Les recrutements prévus début 2024 : assistante administrative, logisticien (projet LPRIG) et ingénieur projet (Subvention FOM/AFD) en contrats de projet selon les délibérations du conseil d'administration de l'ARB-IG en 2023 ;
- Les évolutions de carrière de certains agents (placement en stage suite à la réussite de concours) ;
- Le maintien de trois postes de Volontaires Service Civique à échéance des contrats en cours ;
- L'accueil de 2 stagiaires de Master II indemnisés.

En comparaison avec 2023, les dépenses de personnel augmentent de 92 %. Cette augmentation reflète la poursuite de la montée en puissance de l'ARB-IG et correspond à la rémunération sur année pleine des personnels recrutés en 2023, augmentée des trois recrutements en cours pour 2024.

Répartition des effectifs par statut

STATUT	EFFECTIF 31/12/22	EFFECTIF 31/12/23	EFFECTIF PREVU 2024
Titulaire	1	2	2
Fonctionnaire stagiaire	1	0	1
Contractuel	4	9	11
VSC		3	3
TOTAL	6	14	17

Tableau 5 : Répartition et évolution des effectifs de l'ARB-IG par statut.

En 2023, 85 % des emplois sont occupés par des contractuels, ce qui révèle une certaine précarité des effectifs mais également le fait que les spécialités recherchées sont rares parmi les titulaires de la fonction publique.

L'agence accompagne les contractuels positionnés sur des postes permanents dans une démarche d'intégration dans la fonction publique territoriale. Ainsi, lauréate du concours d'ingénieure territoriale, la responsable du pôle Observatoire régional de la biodiversité, Catherine HERMANT, sera placée en stage, à compter du 1^{er} mars 2024.

Répartition des effectifs par catégorie (hors VSC)

CATEGORIE	EFFECTIF 31/12/22	EFFECTIF 31/12/23	EFFECTIF PREVU 2024
A	5	10	11
B	1	1	2
C			1
TOTAL	6	11	14

Tableau 6 : Répartition et évolution des effectifs de l'ARB-IG par catégorie

La grande majorité des postes (hors VSC) est occupée par des catégories A, ce qui est une particularité de l'ARB-IG dont le cœur de métier relève de l'expertise environnementale et l'ingénierie. Cette répartition révèle néanmoins un fort déséquilibre entre catégories A et B/C en 2023, illustrant l'insuffisance des fonctions support d'assistance ou de gestion. Les recrutements prévus en 2024 visent à rééquilibrer ces fonctions support.

La formation des agents

Afin de faire monter en compétences les agents sur leurs domaines respectifs, une enveloppe de 15 000€ a été budgétée pour les formations. De nombreuses formations proposées par le CNFPT et l'OFB sont gratuites et en distanciel, ce qui permet de limiter l'impact financier sur le budget de l'agence. Sont prévues, en particulier, des formations concernant la déontologie, la sécurité et la santé au travail, les mesures ERC (Eviter, réduire, compenser). D'autres formations plus spécifiques, comme celles dispensées pour l'utilisation d'outils numériques avancés et de gestion de données, sont payantes et souvent non disponibles en Guadeloupe. Des formations au management pour les cadres sont également projetées.

6.3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Pour 2024, les dépenses d'investissement prévisionnelles concernent principalement la poursuite de l'équipement informatique : (postes de travail, déploiement d'un serveur et sécurisation du réseau pour 25 000 €), les matériels de bureau et du mobilier pour la poursuite de l'aménagement de la villa NIRIN.

L'acquisition de matériel et outillages techniques concerne essentiellement le pôle conservatoire botanique pour les projets d'évolution de l'herbier de Guadeloupe et les équipements de production végétale (pépinière).

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2024 sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	DEPENSE	MONTANT
Investissement	21 - Immobilisations corporelles	117 483,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	25 000,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	14 200,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	75 783,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	2 500,00 €

Tableau 7 : Dépenses d'investissement prévisionnelles en 2024

7 | RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE

Compte tenu de ces grandes orientations pour 2024 les principaux indicateurs financiers sont estimés de la façon suivante :

- L'ARBIG ne prévoit pas de lever de dette en 2024 pour financer ses projets compte tenu des excédents des exercices précédents ;
- L'épargne brute prévisionnelle de la structure (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) s'établirait selon les hypothèses retenues à -150 900 € ;
- L'épargne nette prévisionnelle de la structure (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) s'établit au même montant que l'épargne brute compte tenu de l'absence de dette.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que ces orientations budgétaires sont fondées sur :

- Le versement de la dotation du Conseil départemental pour 200 000 €, conditionnée à l'évolution des statuts de l'agence ;
- Les avances plafonnées à 20 % des montants FEDER des 6 projets déposés.

8 | LA TRESORERIE

Pour l'exercice 2024, si l'équilibre budgétaire est atteint, un point de vigilance particulier concernera la trésorerie de l'agence.

En particulier, le programme LPRIG nécessitera des dépenses accentuées sur la période d'août à novembre corrélées à la logistique déplacement, hébergement et restauration durant les campagnes de terrain dans les Îles du Sud. Ces dépenses solliciteront fortement la trésorerie. Les dépenses prévisionnelles LPRIG, hors RH, représentent 490 000 €, de septembre à novembre, pour des dépenses totales de l'agence évaluées à 872 000 € sur cette même période.

Pour garantir ce pic de dépenses, il sera indispensable d'avoir perçu en amont les dotations annuelles des fondateurs (630 000 €) ainsi que l'avance de 20% du FEDER concernant le projet LPRIG (317 831,68 €).

Une projection de l'échelonnement mensuel des dépenses et des recettes sur l'année permet d'anticiper l'évolution de la trésorerie. Ce plan de suivi très fin de la trésorerie devra être établi mensuellement et actualisé tout au long de l'exercice.

Ci-dessous, un scénario d'évolution de la trésorerie, qui illustre le point bas de trésorerie en septembre octobre, couvert par les dotations et l'avance FEDER perçues. Un autre point bas est identifié au mois d'avril.

Dans ce scénario la trésorerie est reconstituée, en fin d'année, par la perception des avances pour les autres projets FEDER et le versement de la dotation départementale.

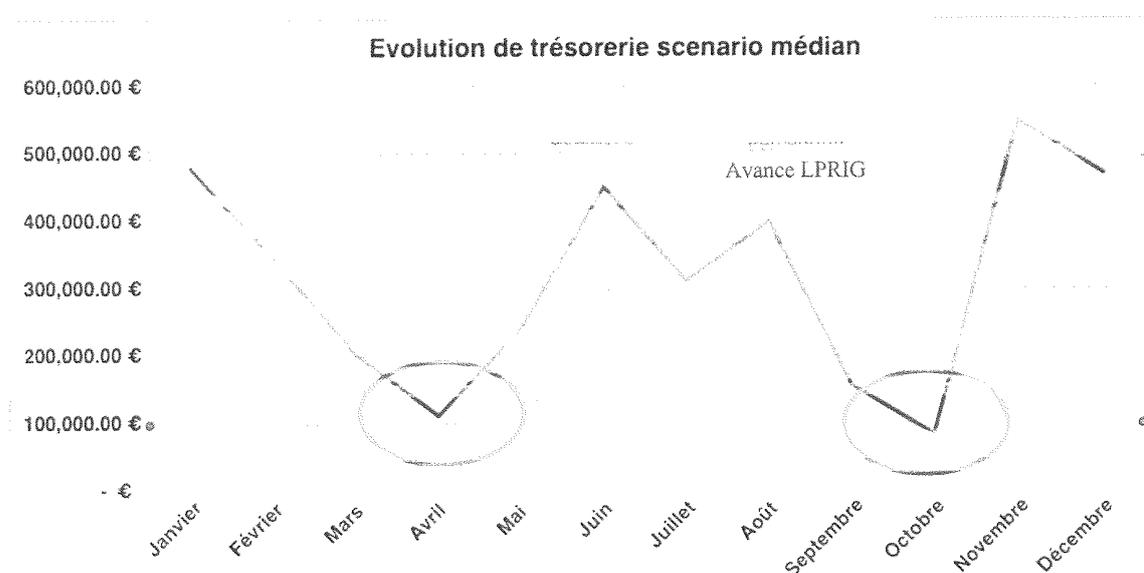


Figure 5 : Évolution prévisionnelle de la trésorerie de l'ARB-IG en 2024

9 | DETAIL SUR LES PROGRAMMES DE L'ARB-IG EN 2024

9.1. LA PLANÈTE REVISITÉE DES ÎLES DE GUADELOUPE (LPRIG)

En 2022, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a sollicité à l'ARB-IG pour mener conjointement une expédition scientifique ayant pour objectif l'acquisition de données sur la biodiversité dite « négligée » des Îles du sud de l'archipel guadeloupéen (Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Marie-Galante et la Désirade dont Petite-Terre) et ainsi compléter les inventaires existants.

La Planète Revisitée des Îles de Guadeloupe (LPRIG) est un projet d'inventaire naturaliste de grande ampleur qui a pour objectif d'acquérir de la donnée scientifique sur la biodiversité mal connue (ex. : les micro-espèces benthiques, les espèces végétales terrestres comme les lichens, les fonges, les mousses, ou encore les espèces animales terrestres comme les reptiles, les batraciens, les insectes, etc.) sur les Îles du sud que sont la Désirade, Marie-Galante et les Saintes. Il sera décomposé en 2 volets : un volet terrestre et un volet marin pour lesquels environ 100 chercheurs locaux, nationaux et internationaux seront mobilisés pendant plus de 45 jours, sur le dernier trimestre 2024.

L'expédition comportera un volet marin se focalisant sur la microfaune et les espèces végétales benthiques et un volet terrestre portant sur les insectes, les batraciens et les reptiles et sur la botanique en direction d'espèces comme les fonges, les mousses et les lichens. Deux expéditions similaires ont déjà été menées en 2012 et 2015 (respectivement Karubenthos I et II), mais ces dernières ne comportaient qu'un volet marin.

En étant cheffe de file sur cette expédition, l'ARB-IG souhaite faire de ce projet, un projet de territoire qui permettra d'informer, sensibiliser et même de former les citoyens aux enjeux liés à la biodiversité. Un focus particulier sera mis sur le public scolaire.

C'est un projet dont le coût global est estimé à 1,9 million d'euro couvert à 85% par le FEDER. Les charges ont été réparties de sorte que le MNHN ait en charge le volet scientifique de l'expédition tandis que l'ARB-IG gèrera les volets logistique et communication. Ces derniers représenteraient environ 964 487,67€ soit 52% du coût total du projet sur 5 ans.

DÉPENSES	2022	2023	2024	2025	2026
ARB-IG					
Ressources Humaines	0,00€	27 600,00€	72 853,79€	64 026,89€	27 600,00€
Équipements	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Communication	0,00€	17 692,99€	89 669,90 €	12 413,04€	123,15 €
Animation	0,00€	0,00€	21 232,40€	3 564,28€	0,00€
Frais de mission (hébergement, restauration, déplacements)	1 849,00€	5 425,00€	431 820,77€	31 267,96€	0,00€
Autres prestations externes (location de bateaux, maintenance, pose de piège, tri de matériel, séquençage...)	0,00€	0,00€	101 354,00€	13 994,50€	0,00€
TOTAL ARB-IG	1 849,00€	50 717,99€	716 930,86€	125 266,67€	27 723,15€
MNHN					
Ressources Humaines	0,00€	0,00€	83 994,54€	237 352,27€	213 900,53€
Équipements	0,00€	0,00€	61 329,37€	0,00€	0,00€
Communication	0,00€	0,00€	7 177,80€	0,00€	0,00€
Animation	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Frais de mission (hébergement, restauration, déplacements)	0,00€	5 040,00€	5 400,00€	52 000,00€	6 900,00€
Autres prestations externes (location de bateaux, maintenance, pose de piège, tri de matériel, séquençage...)	0,00€	0,00€	61 186,96€	78 048,50€	20 008,14€
TOTAL MNHN	0,00€	5 040,00€	211 550,87€	367 400,77€	240 808,67€
Coûts indirects (7% des coûts directs)	129,43€	3 903,06€	64 993,72€	34 486,72€	18 797,23€
TOTAL PAR ANNÉE	1 978,43€	59 661,05€	993 475,45€	527 154,16€	287 329,05€
TOTAL GÉNÉRAL	1 869 598,14€				

FEDER (85%) - 20% avance	1 589 158,42€
EDF - Renouvelables (0,5%)	10 000,00€
AFD (4,3%)	80 000,00€
EnergiPoLe (1%)	20 000,00€
Auto-financement (9,2%)	170 439,72€

Globalité des recettes attendues pour LPRIG

RECETTES			
ORGANISME	MONTANTS	STATUT	POURCENTAGE
FEDER	1 589 158,42 €	En cours	85,0%
EDF Renouvelables	10 000,00 €	Validé	0,5%
AFD	80 000,00 €	Validé	4,3%
ENERGIPOLE	20 000,00 €	Validé	1,1%
DEAL	20 000,00 €	Validé	1,1%
CMA CGM	30 000,00 €	Validé	1,6%
GPMG	20 000,00 €	En cours	1,1%
Fondation EDF	20 000,00 €	En cours	1,1%
Fondation CA	10 000,00 €	Validé	0,5%
Office de l'eau	20 000,00 €	En cours	1,1%
GBH	50 000,00 €	En cours	2,7%
CITEO	20 000,00 €	En cours	1,1%
OFB	20 000,00 €	En cours	1,1%
REGION	20 000,00 €	En cours	1,1%
DEPARTEMENT	20 000,00 €	En cours	1,1%
Mécénat évènement CNRS avril	2 500,00 €	En cours	0,1%

Le projet dans sa globalité couvre la période de 2022 à 2026.

Les principales dépenses sont liées à l'hébergement (220 443,81€), la restauration (126 605,40€) et le transport des participants (192 293,52€). Cela s'explique par la double insularité que subissent les Saintes (Terre-de-Haut, Terre-de-Bas), Marie-Galante et la Désirade qui rend la logistique de ce projet particulièrement complexe ; entraînant des surcoûts importants. Les coûts alloués à la communication

s'élèvent à près de 127 076,88€ pour couvrir toutes les grandes actions de communication prévue (conférence de lancement et de restitution, production de supports de communication – roll up, affiches, flyers, goodies, film documentaire, vidéos/photos..., participation aux manifestations grand public...).

Des coûts indirects ont été considérés pour couvrir :

- Les frais de personnel des agents ARB-IG impliqués partiellement sur le projet (hors fonctionnaire) ;
- Les achats de petits consommables (produits chimiques...) non éligibles comme coûts directs au niveau du FEDER.

Des conventions de partenariat seront passées avec les communes des Îles du sud pour une mise à disposition de salles et autres équipements pour accueillir les événements et les laboratoires scientifiques.

Afin d'assurer une avance de trésorerie conséquente au vu des dépenses prévisionnelles du projet, des demandes d'avances de frais sont systématiquement faites pour l'ensemble des subventions publiques. Une avance de 50% à hauteur de 40 000€ a été versée en novembre 2023 par l'AFD (Agence française de développement) dans le cadre de la convention n°AFD CFR1492 01 Y. Pour le FEDER, une demande d'avance à hauteur de 20%, soit 273 919,63€, sera faite dès validation du dossier.

9.2. PROJET « ANIMATION DES DISPOSITIFS ENGAGÉS POUR LA NATURE »

Les dispositifs « Engagés pour la nature » répondent à l'objectif de préservation et de protection de la biodiversité de l'archipel de la Guadeloupe.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature (TEN) » a pour objectif de renforcer la mobilisation des collectivités, celui de « Entreprises engagées pour la nature (EEN) » vise à faire reconnaître les plans d'actions en faveur de la biodiversité, portés par les entreprises, et enfin, celui de « Partenaires engagés pour la nature (PEN) » s'adresse aux associations et fédérations afin de valoriser leurs actions en faveur de la biodiversité.

L'année 2024 s'annonce dense en termes d'animation : des ateliers, formations ou encore visites de terrain seront organisés afin d'accompagner la montée en puissance des 8 lauréats TEN et des 4 communes en démarche. Par ailleurs, à la suite du succès

de la première cérémonie de « La nuit de la biodiversité », une seconde édition est prévue en fin 2024. Pour financer ce plan d’animation, un dossier de subvention a été déposé auprès du FEDER afin d’obtenir un financement à hauteur de 85%.

DÉPENSES	2023	2024
Dépenses du personnel	12 542,32€	39 078,00€
Dépenses liées à l’animation et à la communication	23 671,75€	38 748,23€
TOTAL	36 214,07€	77 826,23€
RECETTES	2023	2024
FEDER (avance de 20% sur 2024)	-	55 146,77 €
Office de l’eau (nuit de la biodiversité 2023)	2 000 €	-
Conseil Départemental (nuit de la biodiversité 2023)	-	2 000 €
ARB-IG	34 214,07€	20 679,46 €
TOTAL	36 214,07€	77 826,23€

9.3. SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DES SCOLAIRES A LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

9.3.1. Sensibilisation du grand public

L’un des axes opérationnels de l’ARB prévoit d’informer, de sensibiliser et de mobiliser les citoyens sur la biodiversité du territoire de la Guadeloupe et des îles du sud.

Il s’agit dans un premier temps de renforcer les outils de communication de l’ARB-IG via la création de supports physiques spécifiquement dédiés à la communication institutionnelle. Le développement de ces outils sera réalisé conformément à la stratégie de communication de l’agence qui sera finalisée au premier trimestre 2024 et comprendra 2 rollups supplémentaires, 1 plaquette et 1 flyer.

Plusieurs actions de sensibilisation grand public sont prévues pour l'année 2024 afin de tenir compte des missions de sensibilisation de l'ARB-IG, mais aussi des priorités d'actions identifiées par l'équipe :

Campagne de communication coraux

L'année 2023 a été marquée par une exceptionnelle canicule marine tant sur la durée (juin à novembre) que sur le niveau de température atteint (31 à 32° C) et le blanchissement des coraux induits (90% des récifs coralliens affectés). Et les prévisions météorologiques prédisent une poursuite de cette canicule en 2024. Cette canicule vient fragiliser les récifs coralliens de l'archipel dont la santé décroît depuis plus d'une dizaine d'années selon les experts suite aux différentes vagues successives de maladies ayant affecté ces derniers et à la dégradation des eaux côtières de l'archipel par manque de conformité des rejets des stations d'épuration collectifs dysfonctionnelles.

Un comité de pilotage (COPIL) a été mis en place par la collectivité régionale afin d'avoir un état des lieux complet de la situation et pour inciter l'Etat à mettre en place le comité régional IFRECOR dans les meilleurs délais.

Suite à ce COPIL, il en ressort un manque de communication et de sensibilisation de la population sur cet enjeu de biodiversité marine pourtant si essentiel en termes de services écosystémiques rendus (préservation du littoral, des zones de mangrove, de la ressource halieutique, ...) . Aussi, l'agence propose de mettre en place une campagne de communication sur les récifs coralliens en partenariat avec plusieurs acteurs mobilisés dans le cadre de ce COPIL « coraux ».

Emission « C'est Naturel »

L'ARB-IG participera au financement et à la réalisation d'une série d'émissions TV de valorisation des actions en faveur de la biodiversité diffusées sur Guadeloupe 1ere. La production de l'émission a déjà sollicité l'ARB-IG pour la sélection de thématiques sur lesquelles nous serions amenés à intervenir.

Conférence scientifique grand public

La mission de sensibilisation de l'agence sera aussi mise en œuvre via l'organisation d'une conférence scientifique grand public sur la biodiversité et le changement climatique qui aura lieu au mois de mai lors de la journée de la biodiversité. Les chercheurs Laure Corbari et Charlotte Dromard sont identifiées pour intervenir sur ce projet.

Partenariat évènementiel

L'agence a déjà développé plusieurs partenariats dans le cadre d'évènements locaux et envisage de développer ce volet sur l'année 2024. Ainsi les évènements lors desquels l'ARB-IG pourrait potentiellement intervenir sont :

- La fête de la nature ;
- Le congrès des maires ;

- Le West Indies Green Festival ;
- Le Traditour ;
- La semaine de l'environnement.

Conception et production d'outils de sensibilisation

Afin de répondre aux différentes sollicitations et de disposer des outils nécessaires lors des interventions auprès du public, l'agence va développer un panel d'outils de communication et de sensibilisation sur la thématique de la biodiversité ordinaire (roll-up, jeux, plaquettes, affiches...).

COPIL biodiversité et culture(s)

Afin de mieux adapter le discours de sensibilisation et de toucher un maximum de guadeloupéens, l'agence entend mettre en place un COPIL ayant pour objectif de réunir des acteurs du secteur culturel, du secteur des sciences humaines (sociologue, anthropologue ou psychologue) et de la biodiversité afin de faire émerger des projets de production de contenus culturels pertinents qui feront le lien entre la(les) culture(s) et la biodiversité.

Développement de la communication médias

Le développement des relations presse de l'ARB-IG a été initié en 2023 et va se poursuivre afin d'accroître l'audience de l'agence. Ainsi plusieurs journaux, radios et médias audiovisuels ont été contactés avec pour objectifs de relayer les actualités de l'agence (LPRIG) mais aussi pour sensibiliser la population (campagne coraux).

Sensibilisation aux Espèces Exotiques Envahissantes

2^e cause d'érosion de la biodiversité dans le monde selon l'IPBES (La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), les espèces exotiques envahissantes (EEE) impactent aussi durement la biodiversité de l'archipel. C'est dans ce cadre que l'éradication des EEE constitue une priorité dans la feuille de route de l'ARB-IG.

Une stratégie régionale pour la lutte contre les EEE a été élaborée par la DEAL. Il convient, maintenant, de rendre opérationnel tous les volets de cette stratégie. A cet effet, un COPIL (comité de pilotage) est en cours d'installation par l'agence avec l'ensemble des acteurs impliqués afin de coordonner les actions de lutte sur l'archipel.

D'ores et déjà, le volet communication et sensibilisation est un volet qui a été négligé dans cette stratégie, aussi l'agence va proposer de mettre en place une stratégie de communication à destination de la population. En parallèle, nous envisageons la réalisation d'un film comportant des témoignages d'impact des EEE sur le quotidien de socio-professionnels ainsi que la création d'une brochure de vulgarisation sur la notion d'EEE.

9.3.2. Sensibilisation des scolaires

Conformément à l'action 15 de la feuille de route de l'ARBIG, l'agence doit constituer une offre structurée pour intervenir en milieu scolaire et sensibiliser les jeunes guadeloupéen-nes à la biodiversité.

Afin de renforcer la sensibilisation des scolaires, l'ARB-IG a organisé, en 2023, plusieurs événements et a intégré le Groupe Régional des Aires Éducatives (GRAE) qui est composé du rectorat et de l'OFB, afin d'animer et de valoriser ce dispositif sur le territoire. Pour 2024, l'objectif est tout d'abord de poursuivre ces actions mais de mettre en œuvre un vaste plan de sensibilisation co-construit avec nos partenaires.

Plan de sensibilisation en milieu scolaire

Afin de structurer et de maximiser l'offre d'intervention en milieu scolaire dans le domaine de la biodiversité, un marché a été rédigé. Il financera un minimum de 50 heures de sensibilisation par mois à destination des établissements scolaires. Ces heures de sensibilisation seront effectuées par des associations œuvrant dans le domaine de la préservation de la biodiversité, préalablement identifiées et en capacité à proposer du contenu pédagogique de qualité. Les thématiques et contenus seront déterminés en avance et seront accessibles via un catalogue numérique pour le personnel éducatif. Cette stratégie a, aussi pour ambition, de structurer le secteur associatif dans le domaine de la préservation de la biodiversité et de garantir la cohérence des interventions sur un temps long, la durée envisagée du marché est de 3 ans.

Animation des aires éducatives :

Dans la stratégie nationale de la biodiversité 2030 (SNB2030), une des priorités concerne la montée en puissance des aires éducatives, dispositif porté conjointement par l'Éducation nationale et l'OFB. Ainsi, il est prévu de passer de 2 000 aires éducatives qui existent actuellement à 20 000 aires en 2030. C'est dans ce cadre de montée en puissance des aires éducatives sur chaque territoire que l'ARB-IG a rejoint le GRAE.

Pour 2024, les actions envisagées sont similaires à celles de 2023 : une journée de rencontre/formation à destination des encadrants d'aires éducatives et un webinaire d'aide au montage du projet des aires éducatives, en juin. Le porteur de projet pourra ensuite déposer son projet sur la plateforme OFB et postuler pour la mise en place d'une aire éducative au fil de l'eau. En plus de ces actions, il est envisagé d'accompagner des rencontres entre élèves sur leurs aires éducatives respectives ainsi que de valoriser les classes et leurs encadrants lors de la 2^{ème} cérémonie de « La nuit de la biodiversité » ainsi que via l'organisation de concours avec récompenses.

Organisation d'évènements de sensibilisation

4 évènements par ans de sensibilisation seront organisés par l'ARB-IG. Les évènements seront de type projections, journées d'activités sportives et culturelles, visite d'espaces naturels et de réserves.

DEPENSES	2023	2024
Communication institutionnelle	63 297 €	13 100 €
Outils pédagogiques	0 €	21 700 €
Goodies et divers communication	0 €	7 000 €
Relations presse et médias (dont TV)	7 052,50€	34 000 €
Plan de sensibilisation des scolaires	5 940 €	43 515 €
Formation des référents AE	3 024,59 €	3 000 €
Valorisation des AE	0 €	3 000 €
Évènements de sensibilisation scolaires	9 869,19 €	20 000 €
Evènements de sensibilisation grand public	0 €	30 000 €
Partenariat évènements	0 €	7 500 €
Conférences grand public	0 €	20 000 €
Dépenses de personnel	70 873 €	131 486 €
TOTAL	160 056,28 €	334 301€
RECETTES	2023	2024
FEDER (Avance 20%)	-	334 301 €
ARB-IG	160 056,28 €	0 €
TOTAL	160 056,28 €	334 301€

9.4. ANIMATION DES RESEAUX DE LA BIODIVERSITE

9.4.1. Réseau associatif

Conformément aux actions 13 et 14 de la feuille de route de l'ARB-IG il s'agit de contribuer à la structuration du tissu associatif afin d'en améliorer l'efficacité notamment via une montée en compétence du secteur.

Cette montée en compétence passe notamment par la formation des associations mais aussi par le renforcement de la cohésion entre ces différents acteurs.

Organisation d'une journée de cohésion

Cette journée sera organisée autour d'ateliers de travail sur une thématique donnée et aura pour objectif de permettre des rencontres, partages et création de partenariat entre les différents acteurs locaux du monde associatif.

Plan de formation des associations

À la suite du recensement des besoins de 30 associations œuvrant dans le secteur de la biodiversité, une priorisation des formations ainsi qu'un plan de formation est en cours d'élaboration. Les premières formations sont envisagées au mois d'avril 2024 avec un ratio de 2 formations par an.

Accompagnement à l'obtention de labels spécifiques

Une part du budget « formations des associations » sera alloué à l'organisation d'un atelier d'accompagnement à l'obtention de l'agrément national « association de protection de l'environnement ». En effet, malgré la reconnaissance du travail accompli sur le terrain par les autorités locales, peu d'associations ont l'agrément national qui leur permet de siéger au sein d'instances reconnues (Comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau, ARB-IG...)

9.4.2. Réseau des entreprises

Afin de répondre à l'action 13 de la feuille de route de l'ARB-IG, il convient de faire monter en compétence les entreprises dans le domaine de la biodiversité. Cela passe notamment par la mise en place de formations adaptées à destination des entreprises en proximité avec les milieux naturels, ce qui est envisagé dès novembre 2024

Soirée multi-acteurs autour de la biodiversité

L'agence prévoit de renouveler la soirée qui s'était tenue le 11 mai 2023 et avait réunie élus, entreprises, associations et institutionnels autour d'animations portant sur les changements climatiques, les impacts et les solutions sur notre territoire.

Formation des entreprises

Une formation par an à destination des socio-professionnels est envisagée à la suite du recensement des besoins par l'intermédiaire des chambres consulaires et des syndicats.

DEPENSES	2023	2024
Logistique « journées de rencontre » des associations	0 €	2 000 €
Formation des associations	0 €	6 000 €
Ateliers entreprises / associations	0 €	3 000 €
Formation aux entreprises	0 €	6 000 €
Journée de cohésion du réseau EEE	0 €	2 000 €
Evènement multi-acteurs	8 680 €	10 000 €
Dépenses de personnel	42 970 €	50 425 €
TOTAL	51 650 €	79 425 €
RECETTES	2023	2024
FEDER (Avance 20%)	-	75 513,72 €
ARB-IG	51 650 €	3 911,28 €
TOTAL	51 650 €	79 425 €

9.5. PROJET « OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ DES ÎLES DE GUADELOUPE : COLLECTE, VALORISATION ET DIFFUSION DES DONNÉES »

Dans les statuts de l'ARB-IG, il est prévu de monter un observatoire régional de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ORB-IG) afin de pallier l'absence de structure de ce type sur le territoire. L'observatoire a pour mission de fédérer la donnée et de la valoriser afin de la diffuser sous forme d'indicateurs et d'état de lieux qui permettront au grand public, aux associations, aux institutionnels, mais aussi aux décideurs politiques de se rendre compte de l'état de la biodiversité, des menaces et pressions qu'elle subit et des réponses à mettre en place.

9.5.1. Mise en œuvre du programme d'actions

L'année 2023 a consisté à mettre en place la gouvernance de l'ORB-IG avec l'installation du comité de pilotage, ainsi que celui du comité technique et scientifique. Les travaux menés par le comité technique et scientifique qui ont rassemblé une centaine d'experts, ont conduit à l'élaboration d'un programme d'action comprenant 26 indicateurs et 3 panoramas. Ce programme a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage en février 2024 ainsi qu'une feuille de route 2024 comprenant 8 indicateurs et 1 panorama.

L'année 2024 sera donc la 1^{ère} année de programme de l'observatoire, avec la mise en place des groupes de travail dédiés, la production des indicateurs et leur impression. L'observatoire fera appel à des prestations techniques pour le contenu des indicateurs et la relecture des productions et à des prestataires spécifiques pour la conception graphique et l'impression.

Une montée en compétences des agents via de la formation sera mise en place cette année.

La gouvernance est convoquée au moins une fois par an, au dernier trimestre de chaque année, en plénière et nécessitera une location de salle et collation pour la soixantaine de participants.

Enfin, le besoin d'analyse de données importantes nécessitera l'achat d'équipement informatique performant pour le (ou les) stagiaire(s) Bac+5 (2025/2026).

9.5.2. Recrutement :

Un stagiaire élève de master 2 a rejoint l'équipe pour la production d'un indicateur menace sargasses en janvier 2024 pour une période de 6 mois.

Plus globalement, il est envisagé de prendre un à deux stagiaires de niveau bac+5 (gratifications de 3 260€) par an pour aider à l'élaboration des indicateurs.

DEPENSES		2024
Personnel		37 597€
Actions (Prestations)		45 483€
TOTAL		80 080€
RECETTES		2024
FEDER « DONNEES » (85%)		77 799,86€
ARB-IG		2 280,14 €
TOTAL		80 080€

9.6. PROJET « PRÉFIGURATION D'UN CONSERVATOIRE BOTANIQUE DES ÎLES DE GUADELOUPE »

Pour l'année 2024, le pôle conservatoire botanique (CB-IG) continue d'étoffer ses actions et ses capacités pour répondre aux exigences de l'arrêté du 18 février 2022 (J.O 23 mars 2022) relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national (CBN). Pour cela, le pôle s'appuie principalement sur des partenariats et des financements DEAL, FEDER et possiblement BESTLIFE.

Le CB-IG développe donc ses activités **en suivant les 5 missions d'intérêt général** des conservatoires botaniques nationaux, avec l'ambition de déposer le dossier d'agrément dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

9.6.1. Mission « Développer et améliorer les connaissances »

Création d'un réseau des acteurs de la botanique

Le CB-IG continue la mise en réseau des acteurs antillais et nationaux de la botanique commencée en 2023 pour stimuler la remontée et le partage de données (2024 : séminaire et atelier sur les données floristiques).

Inventaires généraux

Pour la flore vasculaire, le CB-IG continue la mise en place et la réalisation des inventaires floristiques des ZNIEFF. Les « inventaires priorités » (hors ZNIEFF, sur une méthodologie de type atlas) débuteront aussi au second semestre 2024.

L'ensemble de ces inventaires est basé sur une analyse des données du territoire réalisée par le gestionnaire de données, avec l'appui d'un stagiaire M2 en modélisation (en cours).

Pour les bryophytes et la fonge (y compris lichens), le conservatoire doit d'abord se former et continue donc son programme de formation commencé en 2023 et réalisé à l'opportunité des missions programmées sur le territoire par différents acteurs (ARB-IG, ONF, MNHN) : formations Lichens (février 2024) et second volet fonge (octobre 2024).

Inventaires ciblés

Le CB-IG a deux longues missions d'inventaires de groupes et secteurs particuliers en 2024 : Inventaire en canopée (mission pluridisciplinaire cofinancée MNHN/DEAL, mars 2024, Basse-Terre), La planète revisitée (mission pluridisciplinaire, octobre 2024, Marie-Galante).

Des missions de soutiens aux ABC (Atlas de la biodiversité communale) sont aussi en cours de programmation sur 2024.

Surveillance des peuplements et des populations

Le CB-IG s'implique au long cours dans les dispositifs multipartenariaux de suivi des dynamiques forestières (forêt dense humide : mars 2024 ; forêt sèche : 2023). Il doit aussi mettre en œuvre au cours du second semestre les premiers suivis de stations d'espèces menacées (cf. projet Bestlife).

Cartographie des habitats et des végétations

Le CB-IG participe en 2024 aux missions de cartographie des zones humides en outremer (PatriNat). Cette mission fait partie des missions de réseau des CBN et est à ce titre généralement appuyée financièrement par l'OFB.

Le CBIG accompagne aussi d'autres programmes (COPIL, méthodologie) portant sur cette thématique (DEAL, DAAF).

Gestion des collections

Dans le cadre d'une convention avec l'INRAE, le CB-IG a réalisé (livraison janvier 2024) un rapport proposant un diagnostic et un plan d'action comme base pour une réhabilitation concertée de la collection GUAD de l'herbier géré par l'INRAE essentielle pour le territoire. Le CB-IG doit continuer à appuyer au long de 2024 cette réhabilitation.

9.6.2. Mission « Gérer et valoriser les données »

Pôle thématique flore

Le CB-IG continue sa mission de pôle thématique flore, qui comprend la mise en réseau des acteurs de la botanique, la centralisation et la compilation des données floristiques du territoire et leur remontée vers les plateformes officielles.

Organisation en bases de données

Le CB-IG a créé différentes bases de connaissances (observation, écologie, etc.) ainsi que l'index de la flore de Guadeloupe, qui a vocation à être l'index de travail pour la mise à jour continue de TaxRef, en lien avec le MNHN venu former l'équipe (février 2024).

La mise à jour continue de TaxRef fait partie des missions de réseau des CBN et est à ce titre généralement appuyée financièrement par l'OFB.

9.6.3. Mission « Contribuer à la gestion conservatoire et à la restauration écologique »

Accompagnements des acteurs locaux

Le CB-IG accompagne des collectivités et des gestionnaires d'espaces naturels dans leur programme de restauration d'habitats ou d'espèces (PNG, mairies). Cet accompagnement sera renforcé en 2024.

Projets de conservation

Le CB-IG a déposé un projet BestLife « Amélioration des populations d'espèces végétales indigènes rares et menacées de Guadeloupe ». Ce projet s'il est accepté constituera le socle des actions de conservation du CBIG sur les 3 prochaines années.

En outre, le CB-IG réalise en 2024 un argumentaire de PNA cofinancé par la DEAL pour la flore sèche littorale. En parallèle, le CBIG développera en 2024 ses capacités de production végétale dans le cadre du FEDER.

9.6.4. Mission « Appuyer par l'expertise scientifique et technique les politiques publiques »

Le CB-IG continue d'appuyer les gestionnaires publics et les instances réglementaires dans l'analyse des demandes réglementaires (DDEP, défrichements ; à ce jour, 1 dossier 2024). Le CB-IG est aussi mandaté par la DEAL pour réaliser la révision

de la liste des espèces protégées (livraison 1^{er} trimestre 2025). Le CB-IG intervient aussi dans l'élaboration de documents stratégiques régionaux.

9.6.5. Mission « Communication, sensibilisation, mobilisation »

Après l'élaboration du module d'accès à l'inventaire de la biodiversité sur le site internet de l'ARB-IG, le CB-IG collaborera à l'ensemble du projet de communication développé par le pôle animation sensibilisation. En outre, trois projets sont à l'étude avec un financement possible MNHN/DEAL :

- Créolisation de l'application PlantNet ;
- Science participative sur le littoral (FloraMer) ;
- Intégration de la flore de Fournet au SINP.

DÉPENSES		
	2023	2024
Dépenses du personnel	116 941 €	225 757 €
Prestations		27 520 €
Locations		10 054 €
Équipement	3 285 €	101 713 €
Déplacements	1 100€	10 400 €
TOTAL	121 326€	375 444 €
RECETTES		
FEDER (avance de 20% sur 2024)		196 392 €
DEAL Dotation de soutien CBIG 2023	25 000 €	25 000€
DEAL Dotation de soutien CBIG 2024* (*montant en cours de validation)		37 450€
DEAL Subvention Espèces protégées	6 880 €	Solde en 2025
DEAL Argumentaires PNA, ZNIEFF, Diffusion des flores		30 600 €
BestLife		32 958 €
ARB-IG	89 446 €	45 044 €
TOTAL	121 326€	375 444 €

- Une stratégie de sensibilisation et de communication sur les EEE, mais aussi sur les enjeux de la biodiversité manière plus générale à destination du grand public et des scolaires.

L'année 2024 sera donc une année de challenges qu'il faudra réussir.

Conseil d'administration de l'ARB-IG du 01 mars 2024



Présidente du CA de l'ARB-IG Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

SGAR

971-2024-03-05-00007

ARB-IG Délibération 2024-02 Approbation de la
demande de financement du Fonds Outre-Mer

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} mars 2024

DELIBERATION 2024-02

Approbation de la demande de financement du Fonds Outre-Mer

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Etat	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
OFB		Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (GANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréés pour la protection de l'environnement	Caludie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel	7 (5 titulaires + 2 suppléants)	
En visioconférence	9 (7 titulaires + 2 suppléants)	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération 2023-15 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance 21 juin 2023 relative à l'approbation de délégation du CA au directeur pour les contrats, conventions, subventions et transactions

Vu le rapport présenté en séance,

Vu le projet de convention AFD CGP1835 02 Y produit par l'AFD

Considérant les points d'informations concernant la sollicitation du Fonds Outre-Mer, via l'AFD présentés lors des conseils d'administration de l'ARB-IG en ses séances du 10 octobre 2023 et du 6 décembre 2023

Considérant l'importance pour l'ARB-IG de bénéficier de la subvention du FOM pour l'opération « Accompagnement à la structuration, à l'organisation et au renforcement des compétences de l'ARB-IG »

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de subvention du Fonds Outre-Mer pour le projet « Accompagnement à la structuration, à l'organisation et au renforcement des compétences de l'ARB-IG »

RECETTE	MONTANT	TAUX
Volet 1 : Accompagnement à la structuration, l'organisation et le renforcement des compétences de l'ARB-IG	75 000 €	100 %
Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet	62 000 €	100 %
TOTAL	137 000 €	100%

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur de l'ARB-IG à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Nombre de votants : 16

Ne prends pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 16

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} mars 2024.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 05/03/2024 <p>A Basse-Terre, le 05/03/2024</p> 	<p>Fait à Basse-Terre, le 05/03/2024</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
--	--



N° CONVENTION AFD CGP1835 02 Y

CONDITIONS PARTICULIERES

SUBVENTION

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE

Le Bénéficiaire

CONDITIONS PARTICULIERES

Accompagnement à la structuration, à l'organisation et au renforcement des compétences de l'ARB-IG – Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet

Ce projet de Conditions Particulières ne constitue ni une offre ni un engagement de l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD »).

La décision de financement de l'AFD est subordonnée (i) à la conclusion favorable de la procédure d'évaluation du projet par l'AFD, (ii) à la négociation des termes du projet de convention, (iii) à l'approbation du dossier par les instances de décision internes de l'AFD, (iv) à l'absence de changement défavorable concernant la situation du Bénéficiaire ou la situation politique du pays du Bénéficiaire

Les termes de ces conditions sont confidentiels. Le Bénéficiaire ne devra divulguer quelque aspect de ce financement sans accord préalable, exprès et écrit de l'AFD, sauf (i) si la divulgation d'informations est requise par la loi.

MERCI DE VEILLER A BIEN ANNEXER L'INTEGRALITE DES CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT AUX PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES.

CONDITIONS PARTICULIERES DE FINANCEMENT

ENTRE :

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE (ARB-IG), dûment habilitée aux fins des présentes conformément à l'arrêté DEAL-RN971-2021-02-11 de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), en date du 11 février 2021, publiée le 11 février 2021 et transmise au représentant de l'Etat le 11 février 2021, représentée par Monsieur Nicolas DIAZ, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes conformément aux Statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe et au Contrat de Travail à Durée Déterminée entre l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe et Monsieur Nicolas DIAZ en date du 18 mai 2023, (ci-après le « Bénéficiaire ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur Frédéric GUILLAUME, en sa qualité de Directeur de l'AFD Guadeloupe, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- (A) Le Bénéficiaire initie, conçoit et met en œuvre un projet consistant en l'accompagnement à la structuration et au déploiement de l'ARB-IG – Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 1 (*Description du Projet*)Annexe 1 - .
- (B) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.
- (C) Conformément à la résolution n° C20240010 du Directeur par intérim de l'AFD Guadeloupe en date du 11 janvier 2024, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales annexées aux présentes.
- (D) Le Ministère des Outre-mer a lancé en 2019 le Fonds Outre-mer. Ce Fonds s'inscrit dans un cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer. Dans ce cadre, l'Agence entend contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des territoires d'Outre-mer
- (E) CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1.1 La présente Subvention est octroyée et régie selon les termes des Conditions Particulières et des Conditions Générales.
- 1.2 Les Conditions Générales font partie intégrante des Conditions Particulières. Elles ont la même valeur contractuelle que les Conditions Particulières et sont annexées aux présentes.
- 1.3 Sauf mention expresse dans les présentes Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Générales sont applicables.
- 1.4 Toute dérogation aux Conditions Générales est prévue par les présentes Conditions Particulières.
- 1.5 Les stipulations des Conditions Générales applicables à un Bénéficiaire Etat ou banque ne s'appliquent pas.
- 1.6 Les stipulations des Conditions Générales qui sont applicables aux collectivités locales s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux établissements publics locaux ou nationaux.
- 1.7 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Bénéficiaire Final prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.8 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Maître d'Ouvrage Délégué prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.9 Les stipulations des Conditions Générales relatives à tout Co-Financement ou Co-Financier sont inapplicables.
- 1.10 Les termes utilisés dans les Conditions Particulières commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribué dans les Conditions Générales.
- 1.11 Les Conditions Particulières et les Conditions Générales forment ensemble la Convention de Financement. Le Bénéficiaire déclare que, préalablement à la signature des Conditions Particulières, les Conditions Générales lui ont été communiquées. Les Parties reconnaissent que les discussions avec l'Agence ont abouti à la signature de la Convention de Financement.

2. MONTANT, OBJET ET DATES DU PROJET

2.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales, une Subvention d'un montant total maximum de soixante-deux mille euros (EUR 62 000).

Le montant total versé par l'Agence au Bénéficiaire ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal de la subvention fixé ci-dessus.

2.2 Objet

L'intégralité des fonds de la Subvention devra être utilisée aux fins de financer exclusivement les Dépenses Eligibles du Projet d'accompagnement à la structuration et au déploiement de l'ARB-IG – Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 1 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 2 (*Plan de Financement*).

Par dérogation à l'article 2.4 (*Financement hors taxes*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire pourra financer les impôts, taxes et droits applicables au Projet au moyen de la Subvention.

2.3 Dates du Projet

- Date Limite de Versement : 30/06/2027 ;
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 31/12/2027 ;
- Date d'Achèvement Technique : 31/12/2027.

2.4 Documents du Projet

Les Documents du Projet incluent en particulier les documents suivants :

- la fiche de poste de l'agent à recruter approuvée par l'organe compétent du Bénéficiaire ;
- le contrat de travail ou de mission conclu entre le Bénéficiaire et l'agent recruté; et
- [•].]

3. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de Versement

Chaque Demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par une personne dûment autorisée), au directeur de l'agence compétent, à l'adresse figurant à l'article 10 (*Notifications*).

3.2 Modalités de Versement

Les fonds de la Subvention seront mis à disposition du Bénéficiaire en utilisant l'une ou plusieurs des modalités suivantes, conformément aux dispositions correspondantes des Conditions Générales et du présent Article :

- 3.2.1 - Refinancement des Dépenses Eligibles

La mise à disposition des fonds de la Subvention se fera en douze versements (ci-après, les « **Versement(s)** »). Un calendrier indicatif de versement figure en annexe 1.

Par dérogation à l'Article 3.2.3 (*Modalités de Versement*) des Conditions Générales, les fonds de la Subvention seront versés au crédit du compte bancaire désigné par le Bénéficiaire à cet effet ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte pourra ne pas être dédié exclusivement au Projet, sous réserve de l'usage exclusif des fonds de la Subvention pour le financement des Dépenses Eligibles. Le Bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses engagées et financées par la Subvention, contresigné par le comptable public.]

4. CAS D'AJOURNEMENT, DE REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT OU DE RESILIATION

Parmi les cas au titre desquels l'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute Demande de Versement, l'alinéa (j) de l'article 4.1 (*Cas d'ajournement ou de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« (j) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure menée par le représentant de l'Etat ou la Chambre régionale des comptes, ou par toute autre autorité de contrôle, ayant pour objet ou pour effet de rétablir

son équilibre budgétaire, ou de régler et rendre son budget exécutoire, ou d'une procédure en vue d'un mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée en application des dispositions de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. ».

5. DECLARATIONS

Le Bénéficiaire fait les déclarations prévues aux termes de l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales.

Par dérogation à l'article 5.6 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire déclare :

- être soumis aux dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique ;

L'article 5.8 (*Sécurité*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

6. ENGAGEMENTS

Le Bénéficiaire prend les engagements prévus aux termes de l'article 6 (*Engagements*) des Conditions Générales.

L'article 6.5 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage, pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet :

- à respecter les dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique ;
 - (i) observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect des normes internationalement reconnues et recommandées par l'OCDE et par la Convention des Nations Unies contre la corruption, pour l'attribution et la passation des marchés ; et
 - (ii) contracter pour l'exécution des travaux ou des prestations de services envisagés dans le cadre du Projet avec des entreprises présentant des garanties à tous égards suffisantes quant à leur aptitude à les mener à bien ;
 - (iii) mettre en concurrence les entreprises candidates pour l'exécution des travaux ou des prestations de services envisagés dans le cadre du Projet, notamment au moyen d'avis d'appel à candidatures ou d'avis d'appel d'offres ;
 - (iv) à introduire dans les contrats financés par l'AFD des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare qu'elle n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune Fraude, Acte de Corruption, ou Pratiques Anticoncurrentielles n'est intervenue et n'interviendra;
 - (v) à introduire dans les contrats financés par l'AFD des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné lieu et ne donnera lieu ni à un Acte de Corruption, ni à une Fraude ni à une Pratique Anticoncurrentielle;
 - (vi) à communiquer les pièces justificatives sur les conditions d'exécution de ces contrats à l'AFD si celui-ci en fait la demande.

Aucune exception résultant des contrats conclus par le Bénéficiaire ne pourra être opposée à l'Agence. »

L'article 6.18 (*Sécurité*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre du Projet. Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité de son personnel.

L'Agence n'est pas responsable de la sécurité du personnel du Bénéficiaire, des procédures de sécurité du Bénéficiaire et de la gestion de la sécurité du personnel du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet. L'Agence n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Ces stipulations s'appliquent quel que soit le statut du Bénéficiaire. »

[Le Bénéficiaire prend également les engagements complémentaires suivants: [●].]¹

[Les stipulations de l'article 6.10.1 (b) et (d) ne sont pas applicables.]²

Les stipulations de l'article 6.10.2 ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.10.3 des Conditions Générales ne sont pas applicables.

7. ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION

Le Bénéficiaire prend les engagements d'information prévus aux termes de l'article 7 (*Engagements d'information*) des Conditions Générales.

Le Bénéficiaire prend également les engagements d'information et obligations complémentaires suivants³ :

« L'Agence contrôle annuellement et à l'issue du Projet que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Lorsqu'il apparaît que la Subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'Agence peut en ordonner la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu, en application de l'article 43 IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. »

« Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif annuel des dépenses, contresigné par le comptable public, tel que défini à l'article 3.2.3 des Conditions Particulières ».

L'article 9.8 des Conditions Générales est complété d'un paragraphe (d) :

« Sauf demande contraire de l'Agence, le Bénéficiaire s'engage à mentionner, dans toutes les communications, publications (en version papier ou numérique) et lors de tout événement concernant le Projet, qu'il fait l'objet d'un financement du Ministère des Outre-mer octroyé par l'Agence. »

8. AUTRES DEROGATIONS OU COMPLEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES

L'alinéa (i) de l'article 5.7 des Conditions Générales est remplacé par :

¹ Indiquer les engagements complémentaires et supprimer si non-applicable.

² A insérer si le Projet est classé C et qu'un PEES n'est pas requis.

³ Indiquer les engagements complémentaires d'information et supprimer si non-applicable.

(i) lorsqu'il est une collectivité, que les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité de fonds publics et qu'ils ne sont pas d'Origine Illicite.

L'article 8 (*Frais accessoires - Enregistrement*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE ET AUX VERSEMENTS

La signature de la Convention de Financement est subordonnée à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), des présentes Conditions Particulières, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

Le versement des fonds de la Subvention est subordonné à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des présentes Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci devra être selon les modalités prévues dans les Conditions Générales et envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Bénéficiaire :

L'AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE DES ILES DE
GUADELOUPE (ARB-IG)

Adresse : 146 route de Grand-Camp 97113
Gourbeyre

A l'attention de : Monsieur le Directeur

E-mail : nicolas.diaz@arb-ig.fr

Téléphone : 0690 99 45 23

Pour l'Agence :

AFD Guadeloupe

Adresse : Parc d'activités de la Jaille
Bâtiment 7 BP110 97122 Baie-Mahault

A l'attention de : Directeur / Directrice de
l'agence AFD Guadeloupe

E-mail : afdpointeapitre@afd.fr

Copie :

AFD SIEGE

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598
Paris Cedex 12

A l'attention de : Directeur / Directrice du
Département Trois Océans

Téléphone : 0590 86 65 65

Téléphone : 01 53 44 31 31

ou toute autre adresse qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention de Financement entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 11.2 et 11.3 des Conditions Générales.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention de Financement est régie par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

12.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

12.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

13. ANNEXES

Les Annexes aux Conditions Particulières sont :

Annexe 1 : *Description du Projet*

Annexe 2 : *Plan de Financement*

Annexe 3 : *Conditions suspensives*

Annexe 5 : *Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet (sans objet)*

Annexe 6 : *Note de communication d'opération (NCO) (sans objet)*

Annexe 7 : *Modèle de Demande de Versement*

Annexe 8 : *Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD*

Annexe 9 : *Conditions Générales*

Les Annexes font partie intégrante des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

Fait en un (1) exemplaire, à Baie-Mahault, le

LE BÉNÉFICIAIRE

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE

Représenté par : Nicolas DIAZ
En qualité de : Directeur

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Représentée par : Frédéric GUILLAUME
En qualité de : Directeur de l'AFD Guadeloupe

Annexe 1 - Description du Projet

L'AFD contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et inscrit son action dans le cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer.

Le Fonds Outre-mer (FOM) répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général afin d'en optimiser l'impact, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec les priorités du Livre bleu Outre-mer et au suivi de la maîtrise d'œuvre notamment lorsque le rattrapage à mener en infrastructures de base est important.

Le présent projet, initié et conçu par l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe concourt aux objectifs suivants :

Le projet global de structuration, à d'organisation et de renforcement des compétences de l'ARB-IG se structure en 2 volets :

Volet 1: Structuration, organisation et renforcement des compétences de l' ARB-IG

1. Objectifs de l' accompagnement

Il s'agit de consolider l'ARB-IG, dans sa phase de montée en puissance, et de renforcer les compétences et l'organisation des équipes, à l'issue des deux premières années opérationnelles réalisées conformément à la feuille de route initiale de l'ARB-IG. Ces renforcements d'organisation et de compétences devront permettre de projeter l'agence dans la pleine réalisation de sa programmation pluriannuelle de façon sécurisée.

2. Les axes de l' étude / prestation

- Un audit de l'organisation et du fonctionnement de l'agence à ce stade de déploiement devant permettre l'identification des besoins et formuler des propositions de renforcement dans les domaines :
 - De l'organisation administrative et des procédures ;
 - De la gestion budgétaire et financière ;
 - Du déploiement et de la gestion des ressources humaines ;
 - Du domaine juridique
- La mise en place progressive des évolutions et adaptations préconisées dans les différents domaines précités, en concertation avec l'ARB-IG et en renforçant la capacité des équipes en place ;
- La formation des agents aux méthodes, procédures et outils instaurés ;
- L'appui à l'élaboration du plan pluriannuel de développement et d'activité 2024-2027 pour l'ARB-IG pour optimiser sa contribution à la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales en faveur de la biodiversité (SNB3, SNAP, déclinaison régionale de la planification écologique, SAR, SRPNB...).
- L'élaboration d'un plan de trésorerie pluriannuel et la mise en place des solutions de sécurisation de trésorerie adaptées ;
- L'évaluation et le bilan du programme d'accompagnement à la structuration.

3. Pilotage de l' étude

- Accompagner le ou les porteur(s) du projet dans leur dialogue avec les co-financeurs
- Suivre et contrôler la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions.
- Collecter et/ou produire l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Assurer l'envoi du dossier au co-financeur après contrôle de sa cohérence et de sa qualité. Réponse aux demandes de pièces complémentaires du co-financeur.
- Communiquer régulièrement en interne sur l'état d'avancement des demandes de subventions, sur les attributions et les refus de subvention notamment.
- Assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subvention.
- Assurer le suivi de la trésorerie de l'établissement

Durée : 1 an + 1 an renouvelable

Profil demandé :

- Diplôme de type Bac +5 en droit, économie, gestion avec une spécialisation en gestion des collectivités territoriales et/ou gestion et management de projet ou expérience confirmée dans la recherche de financements et/ou la gestion de projet dans le secteur public et parapublic. Catégorie A (attaché ou ingénieur) ou Catégorie B (rédacteur principal, hors classe)
- Connaissance des mécanismes de montage, instruction et certification des dossiers fonds européens
- Capacité d'anticipation, réactivité, force de proposition, autonomie, diplomatie et discrétion

Calendrier de décaissement indicatif

La présente Convention porte sur la réalisation du volet 2 précisé ci-dessus. Le versement s'opérera sous réserve de la transmission des documents précisés en annexe 3. Le calendrier prévisionnel de décaissement de la Subvention est le suivant :

Mars 2024	5 166 euros
Avril 2024	5 166 euros
Mai 2024	5 166 euros
Juin 2024	5 166 euros
Juillet 2024	5 166 euros
Août 2024	5 166 euros
Septembre 2024	5 166 euros
Octobre 2024	5 166 euros
Novembre 2024	5 166 euros
Décembre 2024	5 166 euros
Janvier 2025	5 166 euros
Février 2025	5 174 euros

Annexe 2 - Plan de Financement

PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Volet 1: Structuration, organisation et renforcement des compétences de l'ARB-IG	75 000,00 €
Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet au sein de l'agence	62 000,00 €
TOTAL DEPENSES	137 000,00 €
Subvention du Fonds Outre-Mer (CGP1835 01 Y – MOAD)	75 000,00 €
Subvention du Fonds Outre-Mer (CGP1835 02 Z - MOAD locale)	62 000,00 €
TOTAL RECETTES	137 000,00 €

PARTIE II – DEPENSES ELIGIBLES⁴

Rémunération d'un agent dédié à temps plein annuel pour assurer les missions du Volet 2

Durée : 1 an + 1 an renouvelable

- Equivalent temps plein annuel ;
- Grade indicatif ingénieur territorial (Echelon indicatif : 3 ; Indice majoré 445 ; Prime de vie chère 40% ; IFSE forfait) ;

PARTIE III – DEPENSES NON ELIGIBLES

Coûts environnés à la charge de l'ARB-IG.

⁴ Note : les dépenses éligibles devront exclure les Impôts (si nécessaire).

Annexe 3 - Conditions suspensives

Partie I - Conditions suspensives à la Signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par le Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

- (i) une copie de la décision des organes compétents du Bénéficiaire :
 - approuvant la demande et les caractéristiques de la Subvention et autorisant le Bénéficiaire à conclure la Convention ;
 - autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à les signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire ; et
 - revêtue d'un cachet certifiant son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée.
- (ii) la copie des pouvoirs du représentant du Bénéficiaire ; et
- (iii) une copie (a) des statuts à jour du Bénéficiaire et (b) l'acte d'immatriculation ou d'enregistrement du Bénéficiaire datant de moins de trois mois⁵.

Partie II - Conditions suspensives au premier Versement

(A) Pour toutes les modalités de Versement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) une copie certifiée conforme de chacun des Documents de Projet suivants, dûment signés par chacune des parties audit document :
- (ii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention de Financement, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention de Financement, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes ;

(B) Pour tout Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte ou certificat administratif, jugés satisfaisants par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Partie III - Conditions suspensives à tous les Versements autres que le premier

⁵ A ajouter uniquement lorsque le Bénéficiaire est un EPCI, un établissement public national ou local, une association ou une société (y compris une société d'économie mixte).

(A) En cas de Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte ou certificat administratif, jugés satisfaisants par l'Agence et, concernant les Refinancements, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.
- (iii) les livrables indiquant les réalisations et l'état d'avancement des missions de l'agent recruté.

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-dessus :

- i. lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, celle-ci doit être certifiée conforme à l'original ;
- ii. les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être fournies sous forme de copies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- iii. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et
- iv. les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

Annexe 4 - Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social⁶

Sans objet

⁶ PEES : pour un Bénéficiaire autre qu'une banque ou institution financière et classé A, B+ ou B.
PAES : pour un Bénéficiaire banque ou institution financière, quel que soit le classement, si cela est nécessaire.

Annexe 5 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet

Sans objet

PROJET

Annexe 6 - Note de communication d'opération (NCO)

Sans objet

PROJET

Annexe 7 - Modèle de Demande de Versement

De : [●]

A : AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
[●]
A l'attention de [●]

En date du : [●]

Objet : Demande de Versement – Convention n°[●]

- (F) Il est fait référence à la convention de financement conclue entre [●] et l'Agence le [●] (la « **Convention de Financement** »).
- (G) Les termes définis dans la Convention de Financement auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente Demande de Versement.
- (H) Nous demandons irrévocablement à l'Agence d'effectuer un Versement d'un montant de [●] Euros, sous forme
[d'Avance sur le compte n° [●]]
de Refinancement de Dépenses Eligibles sur le compte n° [●]
- (I) Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'annexe 3 des Conditions Particulières.
- (J) Nous vous confirmons que les déclarations applicables formulées à l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales et à l'article 4 (*Déclarations*) des Conditions Particulières, sont exactes à la date des présentes.
- (K) Nous vous confirmons qu'aucun des cas visés à l'Article 4.1 (*Cas d'Ajournement, de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales n'est en cours ou susceptible d'intervenir.

Salutations distinguées,

.....
[●] en qualité de Bénéficiaire
Représenté par :

Annexe 8 - Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD

Intitulé du ou des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : (le « **Marché** »)

A : (l'AFD)

Nous (l'Emprunteur), attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

- (1) n'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
- (2) n'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,...), concernant la passation ou l'exécution du Marché ainsi que ceux relatifs à d'éventuelles autres composantes du même projet. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;
- (3) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- (4) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

En date du : _____ jour de : _____

Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe
du 01 mars 2024



Présidente du Conseil d'administration Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Annexe 9 - Conditions Générales

SGAR

971-2024-03-05-00008

ARB-IG Délibération 2024-03 Délibération pour
l'intérim de la direction en cas de vacance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} mars 2024

DELIBERATION 2024-03

Délibération pour l'intérim de la direction en cas de vacance

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Liste des membres du CA de l'ARB-IG		
Structures	Titulaires	Suppléants
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Etat	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
OFB		Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Marion GESSNER
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Caludie PAVIS	Alice PICAN
	En cours de remplacement	Pauline COUVIN
Fédération départementale de chasse 971	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En présentiel	7 (5 titulaires + 2 suppléants)	
En visioconférence	9 (7 titulaires + 2 suppléants)	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux établissements public de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté de préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu l'article L822-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que le fonctionnaire en activité a droit à des congés maladie lorsque la maladie qu'il présente est dûment constatée et le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions,

Vu la délibération n°2023-15 portant délégation à la direction ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de la direction de l'établissement en cas de vacance de la direction,

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : Que le directeur désigne un chef de service qui assumera l'intérim de sa direction en cas de vacance lors de congés maladie, de congés annuels ou tout autre motif justifiant cette décision. A défaut de décision prise par le directeur, le Conseil d'Administration autorise le Président de l'ARB-IG à nommer un directeur par intérim parmi les chefs de service de l'établissement.

ARTICLE 2 : Durant la période d'intérim, l'agent désigné assurera la direction de l'établissement, et à ce titre :

- Il met en œuvre le projet environnemental et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- Il assure la programmation et l'exécution de l'activité de l'établissement public ;
- Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public ;
- Il prépare le budget (ou l'état prévisionnel des recettes et des dépenses) et ses décisions modificatives, et en assure l'exécution ;
- Il assure la direction de l'ensemble des services ;
- Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2ème devront porter les nom, prénom, qualité du signataire. La validation de cette délégation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du contrat du directeur l'ayant accordée ou la fin des fonctions du chef de service désigné. En outre, le délégataire ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4 : L'intérim assuré par l'agent désigné s'arrêtera dès lors que le directeur reprendra ses fonctions au sein de l'ARBIG.

ARTICLE 5 : Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts de l'ARBIG, qui prévoient la mise en place d'une délégation de signature impérative par le directeur.

ARTICLE 6 : La Présidente de l'ARB-IG est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 16

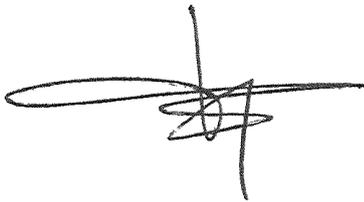
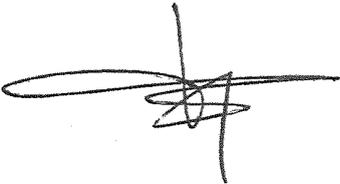
Ne prends pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 16

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} mars 2024.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 05/03/2024 <p>A Basse-Terre, le 05/03/2024</p> 	<p>Fait à Basse-Terre, le 05/03/2024</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---	--

ARRETE N°2024-01

Le Directeur de l'ARB-IG,

Vu l'article R1431-13 du CGCT, conférant au directeur d'un EPCE le pouvoir de déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de services de l'établissement ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-15 ;

Considérant que Mme Kanell AMBROISE, exerce les fonctions de responsable du pôle ingénierie de projet et accompagnement des acteurs de l'ARB-IG, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Nicolas DIAZ, Directeur de l'ARB-IG, donne délégation de signature à Mme Kanell AMBROISE, ingénieure responsable du pôle ingénierie de projet et accompagnement des acteurs de l'ARB-IG, pour :

- la signature des courriers de l'administration de l'ARB-IG ;
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- la signature des mandats émis ;
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis ;
- la signature des congés et absence du personnel de l'ARB-IG ;
- la signature des remboursements de frais des agents de l'ARB-IG ;
- la signature des conventions entre l'ARB-IG et ses partenaires ;
- la signatures des dépôts demandes d'aides publiques et procédures afférentes ;
- la signature de tout acte visant à représenter l'établissement en justice ;
- la signature du registre des délibérations et des arrêtés, ainsi que les certifications matérielles et conformes des pièces et actes administratifs présentés à cet effet.

ARTICLE 2 :

La signature par Mme AMBROISE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Directeur ».

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité du signataire. Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du contrat du directeur l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme AMBROISE au poste la justifiant. Mme AMBROISE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GOURBEYRE, le 09/02/24

Le Directeur

ARB-IG N. DARZ
AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE
Villa NIRIN - 146 Route de Grand Camp
97113 GOURBEYRE
Mail : secretariat@arb-ig.fr
Siret : 200 095 263 00014



Réception en Préfecture le .../.../...

Affiché le .../.../...

Notifié le